

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEE 2017 - Numéro 1

Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations à caractère règlementaire

SEANCE DU 6 FEVRIER 2017

Exercice des compétences déléguées	4
Désignation d'un représentant de la Ville au comité de gestion de la Caisse des écoles Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de la crèche Frimousse Modification de la constitution d'une commission municipale	7
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	7
Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement 2017	8
Débat d'Orientations Budgétaires 2017	8
Remboursements anticipés d'emprunts	9
Modification d'autorisation de programme	10
Etablissement des tarifs de partenariat pour « Essey Chantant 2017 »	10
Rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré	11
Convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat	13
Avenant à la convention CAF d'objectifs et de financement – Contrat Enfance Jeunesse Crèche Pitchoun	16
Classes de découverte 2017 – Indemnité de surveillance	20
Avis consultatif concernant le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy située sur le territoire de Maxéville	20
<u>SEANCE DU 20 MARS 2017</u>	
Exercice des compétences déléguées	22
Abrogation de la désaffectation et du déclassement de locaux administratifs sis place de la République	23
Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués	23
Convention de prestation de service périscolaire et d'Aide Spécifique Rythmes Scolaires	24
Reprise anticipée des résultats	26
Budget primitif 2017	26
Vote des taux d'imposition 2017	27
Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées	27
Vote des subventions 2017 – Investissements en faveur des associations	27
Modification d'autorisation de programme	32
Modification des durées d'amortissement	32
Tarifs relatifs à la mise à la mise à disposition d'une connexion Internet	33
Convention de prestation de service – Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire	33
Création de jardins familiaux des Basses Ruelles	35
Acquisition de la parcelle AV 77 sise chemin d'Abron auprès d'EPF Lorraine	37
Convention de partenariat relative à un site de compostage partagé à proximité des jardins solidaires de Kléber – Modification du règlement intérieur des jardins solidaires de Kléber	37
ARRETES	
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°87	39
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°88	39

Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°89	39
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°90	39
Arrêté portant délégation de fonctions : Mme Monika POIDENOT D'ORO DE PONTONX	40
Arrêté portant délégation de fonctions : M. Hubert ROSSIGNON	40
Arrêté portant délégation de fonctions : Mme Anne-Charlotte COLME	40
Arrêté portant délégation de fonctions : Mme Christine SIMONNET	40
Arrêté portant délégation de fonctions : Mme Bérangère DOLATA	40
Arrêté portant délégation de fonctions : Mme Evelyne DEVOUGE	41
Arrêté portant délégation de fonctions : M. Pascal LAURENT	41
Arrêté portant délégation de fonctions : Mme Véronique SAGET	41
Arrêté portant délégation de fonctions : Mme Nadine CADET	41
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°91	41
Arrêté portant nomination des membres désignés par le Maire au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy	42
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif N°92	42

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 6 février 2017
Délibération n° 1

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 10 novembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 10 février 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-13 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523 euros ;

2.- accordé le 10 novembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 8 novembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-186 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

3.- accordé le 10 novembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 18 décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°H-4 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

4.- accordé le 10 novembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 11 juin 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-40 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

5.- accepté le 16 novembre 2016, l'offre de prix proposée par l'entreprise FRANCE-LANORD ET BICHATON, titulaire du lot n°1, relative à l'adaptation des solutions techniques suite à la découverte d'un manque de cohésion de la maçonnerie, d'un montant de 8 004,10 euros HT, pour les travaux de consolidation et de restauration du clocher et de mise aux normes des installations techniques et d'accessibilité de l'église Saint-Georges.

Le délai du marché initial reste inchangé ;

6.- accepté le 17 novembre 2016, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant des locaux à usage commercial sis place de la République à Essey-lès-Nancy proposé par la société ACTE IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

La rémunération du mandataire a été établie à 3 222 euros HT et partagée par moitié entre le bailleur et le locataire lorsque la location aura été effectivement conclue. Le contrat a été établi pour une durée de 6 mois à compter du 14 octobre 2016 ;

7.- accepté le 23 novembre 2016, le contrat de location de véhicule proposé par la société TRAFIC COMMUNICATION domiciliée ZI de l'Hippodrome, 16 avenue Jean Perrin à MERIGNAC. Il prend effet à compter de la livraison du véhicule pour une durée de 3 ans.

Le coût du contrat s'élève à 0 euro HT ;

8.- accepté le 24 novembre 2016, la convention portant sur l'organisation de séances de massages bébés à destination d'enfants de 0 à 9 mois et de leurs parents entre l'Association Lorraine de Massage pour Bébé et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les mercredi 4, 11, 18 et 25 janvier 2017 de 8h45 à 10h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la Ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'Association Lorraine de Massage pour Bébé la somme de 50 euros TTC par séance soit un total de 200 euros TTC pour les 4 séances ;

9.- accordé le 25 novembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 7 décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-50 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

10.- accepté le 29 novembre 2016, la convention de mise à disposition d'un véhicule de police municipale immatriculé BW-089-TX de type DACIA LOGAN le 3 décembre 2016 pour assurer la sécurité du cortège de la Saint Nicolas, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à la ville de Seichamps.

La mise à disposition du matériel s'effectue à titre gratuit ;

11.- décidé le 29 novembre 2016, de défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Shaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 Nancy,

les intérêts de la commune après avoir pris connaissance d'un nombre significatif de créances non recouvrées depuis plusieurs années par le Trésor Public pour le compte de la commune d'Essey-lès-Nancy d'un montant estimé de 110 000 euros ;

12.- accepté le 30 novembre 2016, l'avenant en moins-value de l'entreprise SANI NANCY, sise 6 allée Grands Pâquis à 54180 HEILLECOURT, titulaire du lot n°8 Chauffage/Ventilation d'un montant de 2 953,60 euros TTC, pour les travaux de consolidation et de restauration du clocher, et de mise aux normes des installations techniques et d'accessibilité de l'église Saint-Georges à Essey-lès-Nancy, en raison de l'impossibilité de réaliser la mise aux normes du conduit de fumée.

Le montant de l'avenant se répartit de la façon suivante :

- Suppression du poste 2.2.5 pour un montant en moins-value de 4 964,40 euros TTC
- Indemnité, conformément à l'article 16.1 de CCAG Travaux, pour un montant de 2010,80 euros

Le montant du marché s'élève désormais à 16 340,66 euros TTC ;

13.- accepté le 1^{er} décembre 2016, la convention de mise à disposition des véhicules municipaux suivants :

- Tracteur de marque John Deere immatriculé CC-220-YZ
- Clio de marque Renault immatriculée 1102 YA 54

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » le 4 décembre 2016, à l'occasion du défilé de la Saint Nicolas.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

14.- accepté le 1^{er} décembre 2016, l'avenant à la convention d'hébergement/cantine des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy du 5 novembre 2015 pour l'année 2016 proposé par le collègue Emile Gallé.

Il prend effet au 1^{er} septembre 2016 et les tarifs sont modifiés comme suit :

- Demi-pensionnaires : 4 € - 22,5 % = 3,10 € (ancien tarif 3,01 €)
- Externes : 4,50 € - 22,5 % = 3,49 € le repas (ancien tarif 3,35 €) ;
- 15.-** accepté le 1^{er} décembre 2016, la convention d'hébergement/cantine des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy proposée par le collègue Emile Gallé.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au terme de l'année civile. Pendant l'année scolaire, le collègue Emile Gallé fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy. En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au collègue Emile Gallé le prix de la demi-pension, fixé par le collège et minoré afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville d'Essey-lès-Nancy, soit 3,10 euros le repas pour les demi-pensionnaires et 3,49 euros le repas pour les externes ;

16.- accepté le 2 décembre 2016, la convention portant sur l'animation d'un atelier sur la fabrication d'un jeu Montessori pour un groupe de parents entre l'association DES TAS DE RAISONS et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 14 décembre de 9h à 11h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'Association des Tas de Raisons la somme de 100 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

17.- accordé le 3 décembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 juillet 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-45 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

18.- accordé le 3 décembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 28 novembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-35 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

19.- accordé le 3 décembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 28 novembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-185 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

20.- retenu le 5 décembre 2016, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy en faveur de l'association SHOTOKAN KARATE.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association SHOTOKAN KARATE a utilisé l'annexe :

Lundi 19 décembre 2016, de 9h30 à 11h30, et de 13h30 à 15h30

Mardi 20 décembre 2016, de 9h00 à 12h00 ;

21.- acceptée le 7 décembre 2016, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local sis 7 rue Mère Térèse proposé par la ville d'Essey-lès-Nancy aux associations « Secours catholique » et « La Maison du Grémillon ».

Le local est constitué d'un bureau d'une superficie de 10,70 m².

La présente convention a été conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2016, renouvelable par reconduction tacite d'année en année pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives. L'association « La Maison du Grémillon » satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. A savoir, l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage, à la distribution de l'électricité et le coût de leurs consommations téléphoniques ;

22.- accepté le 7 décembre 2016, la convention de mise à disposition gracieuse de locaux sis 7 rue Mère Térèse proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « La Maison du Grémillon ».

Les locaux sont constitués d'une cuisine, de locaux de stockage de sanitaires et de circulation. Ils représentent une superficie respective de 139,50 m².

La présente convention a été conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2016, renouvelable par reconduction tacite d'année en année pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives. L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. A savoir, l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage, à la distribution de l'électricité et le coût de ses consommations téléphoniques ;

23.- accepté le 9 décembre 2016, la convention de mise à disposition d'un véhicule de police municipale de Saint-Max immatriculé DH 428 WJ de type FIAT FIORINO le 10 décembre 2016 pour assurer la sécurité du cortège de la Saint Nicolas, proposée par la ville de Saint-Max à la ville d'Essey-lès-Nancy.

La mise à disposition du véhicule s'est effectuée à titre gratuit ;

24.- accepté le 14 décembre 2016, l'offre correspondant à la vérification annuelle des systèmes d'alarme des sites de la commune d'Essey-lès-Nancy, proposée par ACP domiciliée au 24 rue Pasteur à CHAMPIGNEULLES.

Elle a pris effet à compter du 19 décembre 2016 pour une durée ferme de 3 ans et prendra fin le 18 décembre 2019.

Les prestations annuelles s'élèvent à 1 980 euros HT. Le contrat inclut également une assistance téléphonique illimitée, une astreinte de 8h à 20h en semaine et de 10h à 18h les week-ends et jours fériés.

Les interventions complémentaires sont facturées en sus, au tarif de 85 euros HT le forfait de déplacement + 1 heure de main d'œuvre, 50 euros HT l'heure de main d'œuvre supplémentaire, 50 euros HT en sus pour l'astreinte week-end et jours fériés ;

25.- attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°1 GROS ŒUVRE à l'entreprise ADAMI CONSTRUCTION, sise ZI 6 rue Camille Flammarion à 54301 LUNEVILLE, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 99 953,15 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

26.- attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°2 MOB – CHARPENTE – COUVERTURE TUILLES - ETANCHEITE à l'entreprise ANTOINE James, sise route de Dombasle à 54110 ROSIERES AUX SALINES, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 124 257,56 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

27.- attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°3 ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE à l'entreprise PROTECT FACADES, sise 52 rue des Garennes à 54155 MARLY, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 8 004,00 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

28.- attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°5 PLATRERIE à l'entreprise IDEAL PLAFOND, sise ZAC de la Haute Malgrange - rue Louis Guingot à 54500 VANDOEUVERE, pour les

travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 22 619,90 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

29.- attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°6 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES ET DURS - FAIENCES à l'entreprise ROBÉY Père et Fils, sise 32 chemin du Grand Mont à 88600 GRANDVILLERS, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 7 447,50 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

30.- attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°7 MENUISERIES INTERIEURES BOIS à l'entreprise MENUISERIE VIBRAC, sise 4 rue de l'Euron à 54320 MAXEVILLE, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 17 187,00 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

31.- attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°8 PEINTURE à l'entreprise EVRARD, sise Quartier des entrepreneurs – 29 rue de la Sarre à 57070 METZ, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 4 019,40 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

32.- attribué le 14 décembre 2016, le marché relatif au lot n°9 CHAUFFAGE VENTILATION à l'entreprise SANI NANCY SAS, sise 6 allée des Grands Pâquis à 54180 HEILLECOURT, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 17 474,33 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;

33.- accordé le 15 décembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 18 novembre 2016 de 4 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°OI-11-12 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 284 euros ;

34.- accordé le 15 décembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 6 décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°ES-23 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

35.- accordé le 15 décembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 6 décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-213 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

36.- accepté le 16 décembre 2016, l'avenant de la société TERTI'O, sise 23 boulevard de l'Europe à 54500 VANDOEUVERE-LES-NANCY, pour les travaux de consolidation et de restauration du clocher, et de mise aux normes des installations techniques et d'accessibilité de l'église Saint-Georges à Essey-lès-Nancy.

L'avenant n'a aucune incidence sur le montant initial du marché.

Le délai du marché initial reste inchangé ;

37.- accepté le 21 décembre 2016, la proposition de remboursement de sinistre en date du 8 novembre 2016 portant sur l'altération du revêtement de sol de l'école maternelle Jacques Prévert, lors de travaux réalisés par la société INEO INFRACOM pour un montant de 130 euros ;

38.- accepté le 27 décembre 2016, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000

NANCY, portant sur la défense de la commune, suite à la requête présentée par M. Rémy LEINSTER, visant à annuler les contrats de concessions funéraires consentis par Monsieur le Maire d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT, soit 1 800 € TTC ;

39.- accepté le 27 décembre 2016, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite à la requête présentée par M. Rémy LEINSTER, visant à annuler la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT, soit 1 800 € TTC ;

40.- accepté le 27 décembre 2016, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite à la requête présentée par M. Rémy LEINSTER, visant à annuler la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 relative à l'octroi d'une demande de subvention à l'association Football Club d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT, soit 1 800 € TTC ;

41.- accepté le 27 décembre 2016, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite à la requête présentée par M. Rémy LEINSTER, visant à annuler la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 relative à la résiliation d'une convention de financement entre les communes d'Essey-lès-Nancy, de Saint-Max et l'association Saint Max Essey Football Club.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT, soit 1 800 € TTC ;

42.- accepté le 27 décembre 2016, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango-Schaefer (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, portant sur la défense de la commune, suite à la requête présentée par l'association « Saint Max Essey Football Club », visant à annuler la décision du 7 juillet 2016 relative à la résiliation d'une convention de financement de vestiaires de football.

En contrepartie de son intervention, Maître Niango percevra des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT, soit 1 800 € TTC ;

43.- accepté le 30 décembre 2016, la convention de mise à disposition de l'immeuble communal, sis 65 rue du 8 Mai 1945 à 54270 ESSEY-LES-NANCY, proposée au CCAS d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 30 décembre 2016, renouvelable par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 années consécutives.

L'immeuble est mis à disposition gratuitement au CCAS dans le cadre de ses actions en direction de la petite enfance ;

44.- accepté le 2 janvier 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

La commune a acquitté la somme de 275 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

45.- accepté le 2 janvier 2017, le contrat proposé par la société FIDUCIAL et sous-traitant PEGASE SECURITE qui a pour but d'assurer la télésurveillance des systèmes de détection intrusion et incendie et les interventions sur site des bâtiments communaux à Essey-lès-Nancy, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée ferme de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2019.

Le montant mensuel des prestations de télésurveillance s'élève à 11,72 euros HT par site.

Le montant de l'intervention sur site est fixé à 32 euros HT.

Le montant du coût horaire d'un agent sur place au-delà de la première intervention s'élève à 22 euros HT.

46.- accepté le 3 janvier 2017, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA, dans le cadre d'un recours contentieux contre le permis de construire (PC 054 184 15 N0027), pour un montant de 360 euros ;

47.- accepté le 3 janvier 2017, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre d'un recours contentieux contre le permis de construire (PC 054 184 15 N0027), pour un montant 1 160,49 euros ;

48.- accepté le 3 janvier 2017, le contrat de services portant sur l'entretien courant de l'école maternelle Sonia Delaunay proposé par l'association CHIC SERVICES, sise 18 rue Lafayette à 54320 MAXEVILLE.

Le montant de la prestation s'élève à 6 844,50 euros TTC pour la période du 3 janvier au 7 juillet 2017 et sera versée en 7 fois, à savoir :

- 1 111,50 € HT en janvier
- 526,50 € HT en février
- 1 199,25 € HT en mars
- 526,50 € HT en avril
- 965,25 € HT en mai
- 1 111,50 € HT en juin
- 263,25 € HT en juillet

Le contrat a pris effet le 3 janvier 2017 et s'achèvera le 7 juillet 2017 (hors vacances scolaires, jours fériés et ponts) ;

49.- accepté le 5 janvier 2017, la convention portant sur l'organisation d'un concert de musique irlandaise à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre l'association ALMA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du vendredi 10 février 2017 à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association ALMA la somme de 200 euros TTC pour la prestation ;

50.- accordé le 6 janvier 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 30 décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-184 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

51.- accordé le 6 janvier 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 29 novembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°EI-3 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

52.- accordé le 6 janvier 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 30 août 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°OS-10 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

53.- retenu la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, Educateur Socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 13 février 2017 et s'achèvera le 17 février 2017. Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

54.- retenu la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, Educatrice Sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 20 février 2017 et s'achèvera le 24 février 2017. Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

55.- retenu la convention proposée à Madame Anne DUCHÈNE, Animatrice Culturelle titulaire du DEFA, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 20 février 2017 et s'achèvera le 24 février 2017. Madame Anne DUCHÈNE interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Anne DUCHÈNE sera rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

56.- attribué le 13 janvier 2017, le marché relatif au lot n°4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM à l'entreprise LES METALLIERS LORRAINS, sise 13 rue Alfred Krug à 54000 NANCY, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de la toiture de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 36 205 euros HT.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois ;
57. - attribué le 13 janvier 2017, le marché relatif au lot n°10 ELECTRICITE à l'entreprise SETEA, sise 13 rue Alfred Kastler à 54320 MAXEVILLE, pour les travaux de construction d'une extension et la réfection de la toiture de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 12 594,26 euros HT option n°1 comprise.

Le début des travaux a été fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 7 mois.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 09 Février 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 6 février 2017
Délibération n° 2**

OBJET :

- Désignation d'un représentant de la Ville au comité de gestion de la caisse des Ecoles
- Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la crèche Frimousse
- Modification de la constitution d'une commission municipale

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire informe qu'il a été sollicité par deux de ses adjoints pour élargir leur champ de connaissances au sein de la municipalité. A cet effet, ils ont manifesté le souhait de modifier leur délégation.

Aussi, par arrêté du 1^{er} février 2017, Mme Christine SIMONNET est dorénavant déléguée à la petite enfance, à la vie scolaire et aux relations métropolitaines, et Mme Anne-Charlotte COLME est déléguée à l'urbanisme.

Cependant ces modifications entraînent des ajustements au sein du comité de gestion de la Caisse des Ecoles, d'une commission municipale et du conseil d'administration de la crèche Frimousse.

En effet, M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- Anne-Charlotte COLME avait été désignée par délibération du 19 avril 2014 pour siéger :

- * au comité de gestion de la Caisse des Ecoles,

- * au sein du conseil d'administration de la crèche

Frimousse,

- Mme Christine SIMONNET avait été désignée par délibération du 19 avril 2014 pour siéger à la commission « Urbanisme – Travaux – Voirie ».

Enfin, M. Pascal LAURENT avait été désigné par délibération du 19 avril 2014 pour siéger au comité de pilotage de la Direction des Systèmes d'Informations et Télécommunications (DSIT) du Grand Nancy. Or, une délégation aux nouvelles technologies et information a été confiée à Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX. Il convient donc de régulariser cette situation.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Mme Anne-Charlotte COLME pour siéger à la Commission « Urbanisme – Travaux – Voirie » suite au retrait de Christine SIMONNET de cette instance, conformément au tableau annexé ;
- Mme Christine SIMONNET pour siéger au sein du conseil d'administration de la crèche Frimousse suite au retrait de Mme Anne-Charlotte COLME de cette instance ;
- Mme Christine SIMONNET pour siéger au comité de gestion de la caisse des écoles suite au retrait de Mme Anne-Charlotte COLME de cette instance,
- Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX pour siéger au comité de pilotage de la Direction des Systèmes d'Informations et Télécommunications (DSIT) du Grand Nancy suite au retrait de M. Pascal LAURENT.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

NATURE DES COMMISSIONS	MEMBRES	Liste Avec vous continuons ESSEY	Liste ESSEY avant tout	NOM DES MEMBRES
COHESION SOCIALE	9	7	2	N. CADET, M. LEDROIT, G. FRANZIATE, V. SAGET, G. PROVIN, D. GONCALVES, E. DEVOUGE, M. RIFF, N. PAGELOT,
URBANISME TRAVAUX VOIRIE	10	8	2	A-C COLME, H. ROSSIGNON, E. DEVOUGE, F. VOGIN, G. PERNOSI, S. DI TOMMASO, P. LAURENT, V. SAGET, L. CAUSERO, D. CLOMES
VIE SCOLAIRE PETITE ENFANCE	8	5	3	C. SIMONNET, E. CLAIR, B. DOLATA, A-C COLME, G. HOFFER, R. LEINSTER, N. PAGELOT, M. POYDENOT
SECURITE RISQUES MAJEURS POLITIQUE DE LA VILLE	8	6	2	J. THOUVENIN, D. GONCALVES, P. LANZI, N. CADET, H. ROSSIGNON, S. MARSON, D. CLOMES, R. LEINSTER
VIE CULTURELLE ET CITOYENNETE	10	8	2	E. DEVOUGE, G. PROVIN, G. SAPRSTEIN, M. LEDROIT, P. LANZI, P. LAURENT, G. FRANZIATE, B. DOLATA, S. MATHIEU, M. RIFF
JEUNESSE ET SPORT	10	8	2	G.SAPRSTEIN, G. HOFFER, G. PERNOSI, J. THOUVENIN, D. GONCALVES, S. DI TOMMASO, B. DOLATA, S. MARSON, N. PAGELOT, M. RIFF
FINANCES - MOYENS GENERAUX RESSOURCES HUMAINES COMMUNICATION	29	22	7	TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX
ENVIRONNEMENT DEPLACEMENTS TRANSITION ENERGETIQUE	8	5	3	F. VOGIN, P. LAURENT, E. CLAIR, S. DI TOMMASO, M. ROSSIGNON, MME POYDENOT, D. CLOMES, S. MATHIEU

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 09 Février 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 6 février 2017
Délibération n° 3**

OBJET :

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, la commune d'Essey-lès-Nancy a identifié plusieurs opérations pouvant faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Le tableau ci-dessous récapitule l'objet des travaux, leurs montants éligibles, le taux et le montant de la subvention sollicitée.

Objet	Montant HT éligible	Taux de subvention demandé	Montant de la subvention sollicitée
Mise en accessibilité des établissements recevant du public			
Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville	82 000 €	30% maxi	24 600 €
Mise en accessibilité école Delaunay	9 333 €	30% maxi	2 800 €
Mise en accessibilité école maternelle Galilée	3 291 €	30% maxi	987 €
Mise en accessibilité parc de la salle des fêtes Maringer	54 333 €	30% maxi	16 300 €
Mise en accessibilité du parking du Haut Château	53 666 €	30% maxi	16 100 €
Travaux de construction et de rénovation scolaires et périscolaires			
Rénovation de la façade de l'école maternelle Galilée	29 333 €	40% maxi	11 733 €
TOTAL	231 956 €		72 520 €

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 72 520 € peut être sollicitée auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des travaux de construction et de rénovation scolaires et périscolaires dont équipement (ou aménagement) immobiliers destinés aux activités périscolaires.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 24 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 09 Février 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 février 2017

Délibération n° 4

OBJET :

Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'investissement 2017

Rapporteur : M BREUILLE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement s'est engagé depuis 2016 en faveur d'un soutien exceptionnel à l'investissement public local par la mobilisation d'1 milliard d'€ pour accompagner les investissements des communes et EPCI à fiscalité propre. Ce soutien est non seulement reconduit en 2017 dans son principe, mais il est désormais porté à 1,2 milliards d'€. En 2017, outre les 216 millions d'€ fléchés sur le financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité (soit 21,9 millions pour la Région Grand est), 450 millions d'€ sont consacrés au financement des grandes priorités d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre (37,140 millions d'€ pour le territoire Grand Est) relevant des thématiques prioritaires d'investissement : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement des infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logement et réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'augmentation de la population. Enfin, le développement du numérique et de la téléphonie mobile sera désormais éligible, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

La municipalité a recensé 8 projets éligibles, déjà inscrits au budget 2017 de la commune, pouvant être subventionnés par le fonds de soutien 2017 :

Objet (éligible par ordre de priorité)	Montant HT. éligible	OBSERVATIONS (préciser les autres financeurs potentiels en particulier la DETR)	Taux de subvention demandé	Montant de la subvention sollicitée
Mise en accessibilité des établissements recevant du public				
Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville	82 000 €	DETR 30%	40%	32 800 €
Mise en accessibilité école Delaunay	9 333 €	DETR 30%	40%	3 733 €

Mise en accessibilité école maternelle Galilée	3 291 €	DETR 30%	40%	1 316 €
Mise en accessibilité parc de la salle des fêtes Maringer	54 333 €	DETR 30%	40%	21 733 €
Mise en accessibilité du parking du Haut Château	53 666 €	DETR 30%	40%	21 466 €

Développement du numérique et de la téléphonie mobile

Bornes Wi-fi (Ecole Prévert, Hôtel de Ville et maison des Associations)	8 697 €		40%	3 478 €
---	---------	--	-----	---------

Développement des énergies renouvelables

Acquisition d'un véhicule électrique	23 333 €		40%	9 333 €
--------------------------------------	----------	--	-----	---------

Mise aux normes et sécurisation des équipements publics

Vidéophonie dans les écoles	18 707 €	FIPD 2016 80 %	40%	7 482 €
-----------------------------	----------	----------------	-----	---------

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 101 341 € peut être sollicitée auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre du fonds de soutien 2017.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre du fonds de soutien 2017,
- d'approuver le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 09 Février 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 06 février 2017

Délibération n° 5

OBJET :

Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans les communes de plus de 3.500 habitants, et dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015 impose, dans ce cadre, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit ainsi permettre aux élus :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de leur collectivité ;
- de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il est rappelé que le rapport remis à l'appui du débat ne constitue pas un avant-projet de budget et que, dès lors, certaines actions définies dans le budget primitif peuvent être différentes de celles affichées dans le rapport d'orientations.

Le document relatif aux orientations budgétaires pour 2017 développera :

- 1 – le contexte économique mondial et national pour 2017
- 2 – les principales mesures de la loi de finances pour 2017
- 3 – une analyse de la situation financière de la collectivité et des principales orientations budgétaires pluriannuelles

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement, sur la base du rapport d'orientations joint.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal a débattu des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 09 Février 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 6 février 2017
Délibération n° 6**

OBJET :

Remboursements anticipés d'emprunts

Rapporteur : M LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Pour faire face à la diminution des dotations versées aux collectivités sur la période 2014-2017, qui permet de contribuer au redressement des finances publiques, la ville d'Essey-lès-Nancy s'est engagée dans un programme de désendettement destiné à réduire drastiquement l'annuité de sa dette. Ce programme s'appuie sur la renégociation de dettes et le remboursement anticipés d'emprunts.

Ainsi, la municipalité envisage de procéder au 1^{er} mars et 1^{er} avril prochains au remboursement anticipé de deux emprunts arrivant initialement à échéance en 2018 et 2020.

Il s'agit par cette opération de libérer, grâce aux emprunts déjà remboursés par anticipation en 2014, 2015 et 2016, une somme équivalente au montant des dotations perdues.

Pour mémoire, l'annuité de la dette de la ville d'Essey-lès-Nancy s'élevait au premier janvier 2014 à 787 414,53 €. A la suite des remboursements anticipés opérés depuis cette date, l'annuité a pu être réduite de 150.000 €, hors emprunts arrivant naturellement à échéance ou refinancés et nouvel emprunt conclu en 2016 pour le financement de la réhabilitation de l'église Saint-Georges. La proposition de remboursements anticipés formulée dans la présente délibération vise à libérer 36.000 € supplémentaires sur l'exercice, ramenant l'annuité totale à 442.000 € pour les exercices suivants.

Pour mémoire, le remboursement anticipé d'emprunts est soumis au versement d'indemnités actuarielles destinées à compenser la perte occasionnée pour les organismes prêteurs.

La ville envisage donc de procéder aux remboursements anticipés intégraux des emprunts suivants :

Réf.	Prêteur	Date dernière échéance	Date de rembt anticipé	Taux	Capital restant dû à la date du rembt anticipé	Montant indicatif de l'indemnité
CLF12 – MIN199027EUR/02010 95/001	SFIL	01/01/2020	01/03/2017	Fixe – 4,3 %	58.862,28 €	1.700 €
CLF14 - MIN224537EUR/02317 15/001	SFIL	01/05/2018	01/04/2017	Fixe – 3,38 %	49.340,04 €	2.800 €

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de :

- procéder par anticipation, au 1^{er} mars et au 1^{er} avril 2017, au remboursement des contrats de prêt référencés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations budgétaires de remboursements et à signer tout document afférent.

Il est précisé que les crédits seront inscrits aux chapitres 16

« emprunts et dettes assimilées » et 66 « charges financières » du budget primitif 2017 de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 6 abstentions (M. LEINSTER, pouvoir M. RIFF, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. CLOMES, M. CAUSERO) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 09 Février 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
Séance du 06 février 2017
Délibération n° 7**

OBJET :

Modification d'autorisation de programme

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Par délibérations du 30 mars 2015, le conseil municipal a procédé à la création de l'autorisation de programme suivante :

A.P. – Réhabilitation de l'église Saint-Georges (op. n° 100)

	CP 2015	CP 2016	TOTAL AP
Chap. 20 – Etudes et insertions	39.200,00 €	20.800,00 €	60.000,00 €
Chap. 23 – Travaux	135.300,00 €	404.700,00 €	540.000,00 €
TOTAL CP	174.500,00 €	425.500,00 €	600.000,00 €

Compte tenu de la complexité technique de l'opération, certains travaux sont encore en cours d'exécution et il convient d'adapter l'autorisation de programme comme suit :

A.P. – Réhabilitation de l'église Saint-Georges (op. n° 100)

	CP 2015 réalisés	CP 2016 Réalisés	CP 2017	TOTAL AP
Chap. 16 – Emprunts		5.500,00 €		5.500,00 €
Chap. 20 – Etudes et insertions	38.082,82 €	21.111,62 €	6.720,00 €	65.914,44 €
Chap. 21 – Immobilisations corp.	2.138,45 €	207.599,08 €	202.826,88 €	412.564,41 €
TOTAL CP	40.221,27 €	234.210,70 €	209.546,88 €	483.978,85 €

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances du 31 janvier 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la modification de l'autorisation de programme citée plus haut et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2017 seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 09 Février 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 06 février 2017
Délibération n° 8**

OBJET :

Établissement des tarifs de partenariat pour « Essey Chantant 2017 »

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de promouvoir l'attractivité et le dynamisme de la collectivité, la municipalité entend, sur la durée du mandat, développer une offre culturelle riche et variée. À ce titre, et malgré un contexte budgétaire contraint, la municipalité souhaite maintenir ses manifestations au même niveau de qualité que les années précédentes.

Afin d'assurer le financement de l'événement « Essey Chantant » qui aura lieu le 25 mai 2017, sans solliciter davantage financièrement la population, il est proposé d'établir des conventions de parrainage avec les partenaires de la collectivité qui souhaitent soutenir le festival.

Dans le cadre de ce partenariat, et en contrepartie, la municipalité mettra à disposition des emplacements de publicités sur ses propres supports de communication.

La grille tarifaire proposée en infra vise à instituer des tarifs progressifs en fonction :

- De la mise en valeur de la marque sur les supports de communication ;
- De l'importance de la visibilité des supports de communication.

FORMULES DE PARTENARIAT	INITIAL 100€ HT	MEDIUM 200€ HT	PREMIUM 400€ HT	EXCLUSIF 800€ HT
Mention écrite du partenaire sur les supports de communication du festival (affiches, programme, dossier de presse, site internet, panneau partenaires)	✓	-	-	-
Affiches diffusées sur l'ensemble de la Métropole		✓	✓	✓
Grandes affiches diffusées sur le réseau Decaux		✓	✓	✓
Affichage dans les trams et les bus du réseau Stan		✓	✓	✓
Page partenaires du programme du festival		✓	✓	✓
Page partenaires du dossier de presse à destination des médias		✓	✓	✓
Positionnement privilégié sur la page partenaires du programme			✓	✓
Page de couverture du programme diffusé à 15000 exemplaires sur la Métropole			✓	✓
Annonce presse dans le magazine Spectacles diffusé à 30 000 exemplaires			✓	✓
Carton d'invitation aux personnalités			✓	✓
Panneau des partenaires sur le stand organisateur		✓	✓	✓
Page partenaires du site web de l'événement		✓	✓	✓
Page d'accueil du site web de l'événement			✓	✓
Lien vers le site web du partenaire depuis la page partenaires du site web de l'événement		✓	✓	✓
Lien vers le site web du partenaire depuis la page d'accueil du site web de l'événement			✓	✓
Promotion du partenaire sur les réseaux sociaux			✓	✓
Banderole publicitaire dans l'enceinte du festival			✓	✓
Plaquette publicitaire à disposition du public			✓	✓
Citation du partenaire dans les annonces micro			✓	✓
Citation du partenaire dans le discours d'inauguration				✓
Mention dans les spots radio				✓
Bannière publicitaire au format web				✓
Encart publicitaire en 4e de couverture du dossier de presse diffusé à l'ensemble des médias				✓
Encart publicitaire en 4e de couverture du programme diffusé à 15000 exemplaires				✓

Il est précisé que les tarifs proposés se basent sur les valeurs des prestations en nature habituellement reçues les années précédentes et qu'ils permettent, par le faible coût des modules de base, à des petits commerces et artisans d'accéder à la publicité et de soutenir le festival.

Les recettes dégagées par les contrats de parrainage devraient permettre de financer en partie « Essey Chantant 2017 » et permettre ainsi à la municipalité d'offrir aux citoyens une programmation encore plus riche.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le concours financier de sociétés pour le festival « Essey Chantant 2017 » conformément à la réglementation en vigueur et à la grille tarifaire ci-joint ;
- d'accepter de proposer des emplacements publicitaires sur les supports de communication de la municipalité pour le festival ;

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 09 Février 2017.
Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 6 février 2017
Délibération n° 9**

OBJET :
**Rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre
de la politique de la ville sur le quartier
prioritaire de Mouzimpré**

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil métropolitain.

Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire les concernant. Le conseil municipal et le conseil métropolitain sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville ».

Ensuite, les contributions et délibérations des conseils municipaux, des conseils citoyens et, le cas échéant, de toute autre partie signataire du contrat de ville sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

Ce rapport sur le quartier prioritaire de Mouzimpré s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territorial adopté par le Conseil Municipal le 25 janvier 2015.

Cependant, le Conseil Municipal doit préalablement se prononcer sur le rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

PROPOSITION

Vu les avis favorables du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy et de la commission « sécurité-risque majeur-politique de la ville » réunis respectivement en date des 24 janvier 2017 et 25 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré joint à la présente note de synthèse.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce rapport.

**Rapport annuel CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020
METROPOLE DU GRAND NANCY
Année 2016**

QPV « MOUZIMPRES »

COHESION SOCIALE

- Objectifs généraux visés pour les quartiers

1) « contribuer à la réussite sociale et scolaire des jeunes et enfants »

- Actions réalisées pour Faciliter l'usage des nouvelles TIC et réduire la fracture numérique

La nouvelle municipalité a souhaité faire du développement des usages numériques dans les écoles un axe prioritaire de son mandat en inscrivant son programme d'équipement informatique dans la politique nationale de lutte contre la fracture numérique et le projet de Refondation de l'Ecole.

Un projet pluriannuel d'équipement reposant notamment sur la dotation de chaque classe en ordinateurs portables reliés à internet, de chaque école en bornes Wifi, en classes mobiles (tablettes numériques) et supports de projection adéquats (tableaux blancs interactifs ou vidéoprojecteurs) a été établi en concertation avec les directeurs des écoles élémentaires et maternelles de la ville et l'animateur TICE de l'Education Nationale.

L'ensemble des acteurs, qui ont convenu de se réunir une fois par an pour assurer le suivi du plan, entendent ainsi au travers de ce programme d'équipement décliné sur 6 ans (juin 2015-juin 2020) :

- initier, sensibiliser et former les élèves à l'usage des technologies modernes de l'information et de la communication
- sensibiliser les élèves à un usage responsable de l'internet et simplifier l'accès à l'information
- réduire les inégalités entre les élèves dans l'accès aux technologies de l'information
- faire évoluer les contenus éducatifs et les méthodes pédagogiques
- réduire les inégalités par le développement de pédagogies différenciées
- rendre les élèves acteurs de leur apprentissage et développer leur autonomie
- réduire drastiquement la consommation de papier des écoles

Les écoles relevant du quartier prioritaire seront dotées en 2016 :

-Ecole maternelle Galilée : Installation de quatre bornes Wifi, Acquisition de 10 tablettes numériques, Acquisition d'un coffret de chargement et synchronisation pour 10 tablettes, Acquisition d'un vidéoprojecteur, Acquisition d'une imprimante laser couleur, Acquisition d'un disque dur réseau, Acquisition d'une passerelle multimédia, Acquisition de 6 ordinateurs portables, Acquisition d'une passerelle multimédia pour un montant total de 6 242 €

1

- Ecole élémentaire de Mouzimpré : Acquisition de 6 ordinateurs portables, Acquisition d'une passerelle multimédia pour un montant total de 5 450 €.

- Action réalisée pour favoriser la vie en société et en groupe : Le transport des enfants du quartier prioritaire au centre de loisirs sans hébergement

Afin d'assurer une égalité d'accès de tous les enfants de la commune au centre de loisirs sans hébergement (CLSH) situé au Haut Château, la municipalité organise chaque mercredi à 11h30 et pendant les vacances scolaires les matins et les soirs, le transport des enfants du quartier de Mouzimpré au CLSH

- Action réalisée pour Mobiliser les actions, les ressources et les dispositifs des communes (création d'ateliers positifs), des partenaires institutionnels et associatifs

Le conseil municipal a adopté un nouveau projet éducatif territorial (PEDT) le 20 juin 2016 prenant effet à la rentrée 2016-2017. Il vise à offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Le PEDT élaboré avec les différents partenaires comporte plusieurs points : l'état des lieux (activités périscolaire existantes, contraintes et atouts), le public ciblé (nombre d'enfants, classes d'âge), les objectifs et effets attendus, les opérateurs (services et associations), structure des comités de pilotage et les modalités de bilan (périodicité et critères).

2) « Renforcer les solidarités et lutter contre la précarité »

- Action réalisée pour Soutenir les personnes les plus fragilisées

Le CCAS de la ville d'Essey-lès-Nancy a sollicité une demande de subvention au titre de la politique de la ville auprès de l'Etat et la communauté urbaine du Grand Nancy pour le financement de la reconduction de son action « espace de rencontre pour les seniors ». La ville met à la disposition du CCAS l'espace de Pierre de Lune chaque lundi de 15h45 à 18h dans le cadre de cet atelier dont le nombre de participants a doublé au terme d'une année de fonctionnement. L'Etat a octroyé une subvention de 1000 € et la communauté urbaine du Grand Nancy 1000 € pour cette année 2016.

Concernant les aides alimentaires, 38,97 % des bénéficiaires habitent le quartier de Mouzimpré. Le comité de résolution des situations exceptionnelles et complexes a instruit 15 dossiers en 2016, dont 3 concernaient des habitants du quartier de Mouzimpré.

Le CCAS a accueilli 124 familles lors de ses permanences sociales en 2016, dont 46 habitaient le quartier de Mouzimpré, représentant ainsi 37,10 % de l'ensemble des familles accueillies.

3) « Accompagner les familles dans leur fonction parentale »

- Action réalisée : Organisation d'un séjour en direction des familles du quartier prioritaire

L'amélioration des conditions de vie sociale des familles suivies par le C.C.A.S fait partie de ses priorités d'action. Les familles confrontées aux difficultés du quotidien ont bénéficié d'un « temps d'évasion », de répit pour se ressourcer et mettre entre parenthèses leurs problématiques. Le but à l'issue de ce séjour est de redynamiser les parents dans leur fonction parentale et de renforcer leur implication dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

2

Ce séjour s'est déroulé sur une période de trois jours et deux nuits, en pensions complète, durant les vacances scolaires d'automne dans les Vosges afin de s'écarter des zones urbaines. Il a été encadré par trois agents du C.C.A.S.

La programmation des activités de ce séjour s'est construite avec les familles lors de temps de rencontre durant l'été et avant leur séjour. Le but est de favoriser les sorties à l'extérieur et les découvertes locales d'un point de vue sportif et culturel. Les familles ont eu des temps libres et d'autonomie. Elles ont pu, ainsi, se retrouver en famille ou tisser des liens avec d'autres participants. Les repas sont pris en commun. Une soirée festive a été programmée.

Plus de 40% des français ne partent pas en vacances. Ce non départ est majoritairement dû à des raisons financières et culturelles. De plus cette action regroupe différentes thématiques du contrat de ville et du contrat local de santé du Grand Nancy. En effet, elle cherche à sensibiliser le public et à répondre de manière transversale à plusieurs objectifs tels que le soutien à la fonction parentale, l'accès à la pratique sportive et culturelle et la mobilisation des citoyens pour améliorer le bien-être et la qualité de vie.

- **Action réalisée pour augmenter l'offre de places en crèche**

La construction d'une crèche a été programmée afin d'améliorer l'offre de place à proximité du quartier de Mouzimpré sur le site de l'ancienne caserne Kléber. La gestion a été confiée à l'association « PITCHOUN » et la capacité a été portée à 18 berceaux. L'ouverture est intervenue le 21 décembre 2015.

4) « **Accompagner les publics dans les loisirs et le temps libre** »

- **Actions réalisées pour organiser des projets culturels sur le quartier de Mouzimpré**

a) **Le festival d'Essey Chantant dans les écoles du quartier de Mouzimpré**

Depuis maintenant vingt ans, dans le cadre de sa politique culturelle et conformément à ses valeurs, la ville d'Essey-lès-Nancy organise « Essey chantant », un festival gratuit en plein air, dans le parc Maringer, qui accueille des chanteurs francophones. Créateur de lien social, le festival a pour objectif de faire découvrir et faire vivre la culture à tous, en s'affranchissant de toute considération sociale et de toute barrière culturelle. Proposant concerts gratuits et animations, le festival s'est imposé comme un des temps forts de l'action culturelle ascéenne. Chaque édition permet à des publics nombreux et multiples de se rassembler pour un événement fédérateur, et d'apprécier la musique dans une ambiance conviviale. Pour son volet scolaire, le festival Essey Chantant continue à associer les enseignants et les quelque 700 élèves des écoles de la ville, dont les écoles Galilée et Mouzimpré du quartier prioritaire en leur proposant une programmation culturelle et divertissante de deux spectacles adaptés respectivement aux maternelles et aux élémentaires.

b) **Les « jeudis de la culture »**

Depuis janvier 2016, la municipalité a mis en place « les jeudis de la culture ». Cette manifestation qui a lieu un jeudi par mois, propose une offre culturelle gratuite dans différents lieux de la ville, dont l'espace Pierre de Lune. En effet, en avril 2016, Gérard Angélique est venu partager ses chansons au sein du quartier prioritaire.

c) **L'animation culturelle au sein du quartier – Estiv'Bal**

3

Lors de la période estivale, la municipalité a organisé un bal populaire le 29 juillet au sein du quartier Mouzimpré. Une centaine de personnes ont participé à ce grand pique-nique accompagné de musique musette. Cette manifestation a permis aux habitants de sortir de chez eux et a créé du lien social tout en se divertissant.

d) **La décentralisation du « printemps littéraire »**

Lors du printemps littéraire, les écoles de Galilée et Mouzimpré ont participé en proposant d'exposer les dessins de la « grande lessive » des enfants dans les rues proche de la Maison des Associations. Une belle manière de valoriser le travail des enfants et de faire venir les habitants lors de la manifestation. Lors de l'exposition des « artistes Ascéens », exposition annuelle, les écoles élémentaires sont conviées à découvrir les œuvres proposées et commentées par les artistes de la ville.

e) **L'organisation du challenge annuel de basket en partenariat avec BATIGERE et le SLUC Nancy Basket**

Cette rencontre annuelle s'est tenue au gymnase Gallé le Mercredi le 13 Avril 2016 car les conditions atmosphériques n'ont pas permis d'organiser le tournoi en plein air à l'Espace multisports de Mouzimpré.

f) **Un partenariat avec le carrefour d'Accompagnement Public Social**

La ville d'Essey-lès-Nancy, au regard des actions que le Carrefour d'Accompagnement Public Social s'engage à réaliser à savoir :

- * Activités théâtrales,
- * Expression artistique,

a décidé de mettre à disposition, à titre gracieux, l'espace « Pierre de Lune » chaque mercredi de 13h30 à 16h.

5) « **Coordonner la vie associative** »

- **Actions réalisées pour soutenir et accompagner les associations du quartier**

a) **L'association « L'Etoile »**

L'Association « L'étoile » a sollicité une demande de subvention au titre de la politique de la ville auprès de l'Etat, la communauté urbaine du Grand Nancy et la commune pour le financement de deux projets : l'aide aux devoirs et l'apprentissage du français. Le conseil municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy a octroyé une subvention de 400 €, la communauté urbaine du Grand Nancy 500 € pour cette année 2016.

b) **L'association « Les Petits Débrouillards »**

La ville d'Essey-lès-Nancy a sollicité l'association « Les petits débrouillards » pour animer en pied d'immeuble des animations de culture scientifique en direction des jeunes sur le quartier prioritaire cet été 2016. L'association est intervenue du 4 au 8 juillet 2016. Les ateliers portaient sur les cités débrouillardes. La commune a supporté 440 € pour le coût des prestations proposées

c) **La mise à disposition de l'espace Pierre de Lune aux associations locales**

4

La ville d'Essey-lès-Nancy, afin de promouvoir la vie associative sur le territoire communal, notamment sur le quartier de Mouzimpré, a procédé à la réhabilitation de l'espace « Pierre de Lune », sis 2 allée René Laliq, dans le cadre du plan de rénovation urbaine initié en 2008. Cet espace peut être mis à disposition 1 fois par an aux associations d'Essey-lès-Nancy à titre gratuit pour une séance récréative le week-end et en semaine pour une activité présentant un intérêt communal manifeste.

Si une association souhaite bénéficier d'une 2^{ème} location de l'espace Pierre de Lune dans l'année pour une séance récréative les week-ends et les jours fériés, elle bénéficie d'un tarif préférentiel variant entre 80 et 100 € selon les prestations envisagées.

C'est dans ce contexte que l'association « Gymnastique Club » intervient tous les mardis (1h), les mercredis (2h) et les vendredis (1h), et que l'association « Gymnastique Volontaire » intervient tous les mardis (1h15) et les jeudis (2h15).

Le montant total des concours attribués sous forme de prestations en nature pour l'année 2016 s'élève à 3 660 €

6) « **Promouvoir la santé solidaire et équitable** »

- **Action réalisée pour renforcer l'adoption de comportements alimentaires favorables à la santé en partenariat avec la « Maison du Grémillon » et le CCAS**

La Maison du Grémillon, gestionnaire d'une épicerie solidaire, a sollicité une demande de subvention au titre de la politique de la ville auprès de l'Etat, la communauté urbaine du Grand Nancy et la commune pour le financement de son projet : une passerelle vers une alimentation équilibrée pour réduire les inégalités sociales entre les habitants d'Essey-lès-Nancy. La commune via son CCAS a octroyé une subvention de 4000 €, l'Etat 3000 € et la communauté urbaine du Grand Nancy 3000 € pour cette année 2016.

Parallèlement, la ville a souscrit un marché de restauration scolaire privilégiant les produits de l'agriculture biologique. Le marché prévoit que le prestataire est tenu d'organiser en direction des enfants au moins 5 actions pour promouvoir une alimentation saine (ex. : semaine du goût, ...)

- **Actions réalisées pour promouvoir l'aide aux secours**

La ville a adhéré à l'association « Grand Nancy Défib' » qui a initié un plan de lutte contre l'arrêt cardiaque en formant des bénévoles à l'utilisation d'un défibrillateur et à la réalisation d'un massage cardiaque. Six sauveteurs volontaires de proximité (SVP) habitent dans le quartier de Mouzimpré ou à proximité pour intervenir à la demande du SAMU. C'est dans ce contexte que la commune a acheté 8 défibrillateurs pour les mettre à disposition des SVP et équiper ses salles communales, dont l'espace Pierre de Lune. La ville a également formé les gardiens municipaux et la police municipale qui est dotée d'un défibrillateur dans son véhicule prioritaire à l'utilisation de défibrillateurs pour intervenir en cas d'arrêt cardiaque

Un programme de formation des élèves de CM² aux premiers secours est financé par la ville chaque année dans le cadre d'un apprentissage aux gestes de secours. Les assistantes maternelles agréées ont également été formées aux premiers secours pour venir en aide aux élèves le cas échéant.

- **Actions réalisées pour améliorer le recours aux droits à la santé et renforcer leur accès**

5

La ville et son CCAS participent aux actions relatives aux dépistages organisés des cancers du sein (octobre rose) et du colon rectal.

Des conventions entre la CPAM et le CCAS ont été conclues pour aider les plus démunis à accéder aux soins et bénéficier d'une mutuelle.

7) « **Prévenir et lutter contre les insécurités et incivilités** »

- **Actions réalisées pour sécuriser les équipements publics et renforcer la présence de proximité**

La ville a équipé ses équipements culturels et sportifs du quartier (espace Pierre de Lune et terrain multisports) de la vidéosurveillance pour prévenir d'éventuelles dégradations volontaires.

La police municipale assure des patrouilles dans le cadre d'opérations tranquillité vacances. Avant de partir en vacances, les habitants peuvent demander à la Police Municipale d'effectuer des passages à proximité de leur domicile pour s'assurer qu'aucune effraction visible n'a été commise.

- **Actions réalisées pour Préserver la tranquillité publique du quartier**

La ville a mis en place des actions de médiation de proximité et travaille de concert avec le bailleur social lorsque des situations particulières le justifient.

6

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

« Préserver les équipements à l'issue du plan de rénovation urbaine »

- Actions réalisées pour pérenniser les investissements : la gestion urbaine de proximité

À l'issue du plan de rénovation urbaine fin 2009, L'Etat, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Communauté Urbaine du Grand Nancy, le Bailleur social BATIGERE et la ville d'Essey-lès-Nancy ont convenu d'une convention de gestion urbaine de proximité afin que les divers acteurs coordonnent leur action pour améliorer, en priorité, les conditions de vie des habitants ».

Ses principaux enjeux sont :

- * la pérennisation des investissements,
- * l'amélioration de la qualité de vie des habitants,
- * la capitalisation des bonnes pratiques en maintenant une haute qualité dans les services de proximité.

Elle complète les démarches déjà engagées au titre de la politique de la ville sur la commune d'Essey-lès-Nancy avec :

* La gestion des espaces (propreté, entretien/maintenance, adaptation) : espaces collectifs du bâti (cages d'escaliers, halls d'immeubles, locaux communs), espaces extérieurs (espaces verts, voiries, aires de stationnement, aires de jeux, terrain multi sports), mobilier urbain (signalétique, plots, bancs, poubelles, éclairage public,...), gestion des ordures ménagères et des encombrants.

* Les relations aux habitants, la médiation et la gestion des conflits, des actes d'incivilité et de violence : relations de proximité aux habitants (information, accueil, médiation, prévention), lien avec le bailleur et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Les différents partenaires ont accepté la proposition de la ville d'associer le conseil citoyen à la gouvernance du comité de pilotage GUP.

- Actions réalisées pour améliorer la qualité de vie des habitants

La ville organise des actions de prévention et de médiation sur le quartier de Mouzimpré (PMI, prévention spécialisée, visites régulières du quartier par les élus). Elle favorise le tissu associatif sur le quartier (L'Etoile, Conseil citoyen, les petits Débrouillards, ...).

Le Conseil Municipal a institué un tarif préférentiel pour la location de l'espace Pierre de Lune par les habitants d'Essey-lès-Nancy variant entre 80 et 100 € selon les prestations envisagées pour une location les week-ends et les jours fériés pour l'organisation d'un anniversaire, d'un repas de mariage, ...

L'espace Pierre de Lune a ainsi fait l'objet de 46 locations durant l'année 2016, dont 35 % relevaient des habitants du quartier de Mouzimpré.

7

DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

« Développer les activités économiques et favoriser l'accès à l'emploi »

- Actions réalisées pour accompagner les publics éloignés de l'emploi en vue de favoriser l'accès à l'emploi

Il a été recensé 692 demandeurs d'emploi sur le territoire communal en 2016, dont 192 qui résident sur le quartier Mouzimpré représentant ainsi 27,70 %.

Le service emploi du CCAS d'Essey-lès-Nancy est réparti en 2 services distincts accueillant chacun une typologie de demandeurs d'emploi.

Le public adulte (+ de 26 ans) éloigné de l'emploi et bénéficiaire des minima sociaux, est accompagné par une intervenante extérieure mise à disposition par la Maison de l'Emploi du Grand Nancy. 64 % des personnes accueillies sont sorties du dispositif et ont obtenu un contrat de travail (CAE, CDD, CDI), une formation ou une validation des acquis d'expérience)

Les jeunes (- de 26 ans et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois), sont accompagnés par la Mission Locale. Les jeunes sont accueillis 3 demi-journées par semaine les lundis et mardis matin, et les jeudis après-midi. 54,5 % des jeunes accueillis se sont retrouvés en situation de contrat en alternance, d'emploi, de formation, d'immersion en entreprise, ou de reprise de scolarité.

Le CCAS a également organisé le 16 juin 2016 les rencontres intercommunales « Ensemble pour l'emploi » dans la salle des fêtes Maringer. Cette rencontre a pour objectif le rapprochement entre les personnes en recherche d'emploi et les employeurs en recherche de candidats. Ce forum accueille en moyenne 300 demandeurs d'emploi ont été accueillis, dont 20 % sont issus de la commune. Une personne sur quatre participant à ce forum retrouve un emploi (CDI, CDD de plus de + 6 mois, CDD de moins de - de 6 mois, intérim, contrat aidé), un contrat de professionnalisation ou poursuivent un cursus de formation qualifiant ou diplômant.

Le CCAS a délivré environ 316 « cité pass » en 2016, permettant l'accès aux transports en commun à des tarifs préférentiels pour les demandeurs d'emploi sous conditions de ressources habitant le quartier de Mouzimpré, soit 32,47 % des « cité pass » délivrés dans l'année.

Le CCAS a mis en place un accompagnement en direction des bénéficiaires du RSA pour lui permettre de retrouver une autonomie financière. 62 bénéficiaires habitant le quartier de Mouzimpré, soit 47,33 % de l'ensemble des bénéficiaires, ont disposé de cet accompagnement.

- Actions réalisées pour maintenir et développer le tissu économique local

Dans le cadre du plan de rénovation urbaine, un emplacement réservé aux commerces ambulants a été aménagé sur le quartier de Mouzimpré. Il est à noter que le quartier ne compte qu'un seul commerce de proximité relatif à la vente de journaux et de tabac.

8

LA PARTICIPATION DES HABITANTS

a) Le conseil citoyen

Les statuts du conseil citoyen ont été publiés au Journal Officiel le 19 mars 2016 et son règlement intérieur a été adopté le 3 mai 2016. Le conseil municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy a octroyé une subvention de 500 € pour cette année 2016. Un agent de la ville a été mis à disposition pour animer le conseil citoyen en début d'année avant le recrutement d'un service civique en septembre 2016. Le conseil citoyen dispose de l'espace Pierre de Lune, sis 2 allée René Lalique, à titre gratuit, pour organiser ses réunions mensuelles et la préparation de ses activités.

C'est dans ce contexte que le conseil citoyen a organisé « Festilune » les 28 et 29 octobre 2016 dans le cadre de la journée mondiale du film d'animation en projetant plusieurs films en direction des enfants du quartier de Mouzimpré, rendant ainsi l'accès à la culture pour tous. Cette action a été initiée après avoir constaté un manque d'ouverture culturelle des enfants et des adolescents pour le cinéma et le théâtre, notamment par le fait qu'ils ne sortaient pas ou peu de leur quartier.

Le conseil citoyen a également initié une réflexion sur la création de jardins familiaux et le compostage en pied d'immeubles. La métropole a été saisie d'une demande en date du 3 mai 2016 pour connaître si des parcelles situées sur le site de l'ancienne caserne Kléber à proximité du quartier de Mouzimpré appartenant au Grand Nancy, peuvent faire l'objet d'une mise à disposition.

Enfin, le conseil citoyen avec le concours de l'observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV), a élaboré un questionnaire pour identifier les attentes des habitants du quartier afin de préserver et d'améliorer le cadre de vie du quartier. Le porte-à-porte a débuté le 26 novembre 2016. Après analyse de l'ORIV, les résultats seront restitués en réunion publique au début de l'année 2017. L'objectif de ce diagnostic est d'éclairer le bailleur social pour arrêter un programme d'actions pertinent conformément à ses engagements dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

b) Le soutien au conseil de quartier Mouzimpré/Tourterelles

Cette association a pour but de faire participer de façon concrète les habitants à la gestion et à l'animation de leur Ville. Elle facilite les contacts de la population avec les élus, peut débattre de toutes les affaires concernant le quartier et saisir le Conseil Municipal. La ville d'Essey-lès-Nancy a octroyé une subvention de 450 € pour cette année 2016 au conseil de quartier Mouzimpré/Tourterelles.

9

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 09 Février 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 février 2017

Délibération n° 10

OBJET :

Convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle qu'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat a été signée le 4 avril 2013. Il est indéniable que cette convention d'une durée de 3 ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, a amélioré les échanges d'information entre la police nationale et la commune. Par ailleurs, les conventions de 3^{ème} génération devront tenir compte des enjeux liés à la menace terroriste.

A cet effet, il a été élaboré un projet de nouvelle convention dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et de la circonscription de sécurité publique de Nancy, projet sur lequel le Conseil Municipal est invité à formuler un avis consultatif.

C'est également un moment privilégié pour apporter aux membres du Conseil Municipal des précisions sur ce partenariat et lui conférer une large légitimité.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « sécurité – risques majeurs – politique de la ville » du 25 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis consultatif sur le projet de convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE D'ESSEY-LES-NANCY ET DES FORCES DE
SECURITE DE L'ÉTAT**

Entre Monsieur Philippe MAHE, préfet de Meurthe-et-Moselle,

et

Monsieur Michel BREUILLE, maire d'Essey-lès-Nancy,

Après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nancy,

il est convenu ce qui suit :

La police municipale et la police nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L 512-4 à L 512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Article 1er : l'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la police nationale, avec le concours de la commune signataire, dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- atteintes aux biens ;
- atteintes à l'intégrité physique des personnes ;
- sécurité routière, notamment pour effectuer des contrôles de vitesse dans les zones 30 et les rues limitées à 30 km/h. Le carrefour de Mouzimpré doit faire l'objet d'une attention particulière du fait des accidents régulièrement constatés et des pratiques des automobilistes empruntant les parkings du commerce « Carrefour express » sis 1 rue Mère téresa et du restaurant « Mac Donalds » pour rejoindre la rue des Prés en sens unique ;
- prévention de la violence dans les transports constatée régulièrement au

1

terminus de Mouzimpré ;

- lutte contre la toxicomanie, notamment pour endiguer la consommation d'alcool et de stupéfiants aux abords du collège Emile Gallé et sur le parvis de l'église Saint Georges constatée par la police municipale en journée notamment au moyen de la vidéosurveillance, ainsi que le trafic identifié sur le quartier de Mouzimpré et à proximité du foyer ADOMA ;
- prévention des violences scolaires, notamment les regroupements de bandes rivales dans le parc Maringer ;
- protection des centres commerciaux de la Porte Verte ;
- lutte contre les pollutions et nuisances, notamment l'interdiction de circuler des quads et autres motos cross sur la butte Sainte Geneviève, mais aussi le vol de bois sur cet espace naturel sensible ainsi que la multiplication des dépôts sauvages. Les nuisances sonores des scooters et le tapage nocturne constatés généralement à proximité de l'habitat collectif ;
- lutte contre les cambriolages chez les particuliers et les professions libérales lorsqu'un secteur a été clairement identifié.

TITRE Ier

COORDINATION DES SERVICES

Les actes de terrorisme commis en France depuis janvier 2015 démontrent l'existence d'une menace élevée et la nécessité de travailler avec tous les acteurs de la sécurité (forces de sécurité intérieure, maires, police municipale, société civile) pour diffuser une véritable culture de vigilance et sécuriser les espaces publics.

La police municipale accorde une attention accrue à la sécurité des établissements scolaires, des manifestations et à la sécurisation de la voie publique dans le cadre de ses missions définies aux articles 2 à 9. Tel que rappelé dans les articles 10 et 11, la police municipale joue un rôle primordial dans la prévention de la délinquance, des addictions et de la radicalisation. La police municipale agit en concertation étroite avec les forces de la police nationale.

CHAPITRE Ier – NATURE ET LIEUX D'INTERVENTIONS

Article 2 : La police municipale effectue des patrouilles dynamiques pour assurer la surveillance des bâtiments communaux listés à l'annexe n°1 de la présente.

Article 3 : La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des

2

établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Collège Emile Gallé, 20-22 rue du Général de Gaulle,
- Ecole d'application du centre, 6 rue Roger Bérin,
- Ecole maternelle Jacques Prévert, 1 rue Roger Bérin,
- Ecole primaire de Mouzimpré, allée Roland Garros,
- Ecole maternelle Sonia Delaunay, 11 allée Roland Garros,
- Ecole maternelle Gaillée, allée Carl Fabergé.

La circulaire préfectorale du 30 août 2016 sur la sécurisation des établissements scolaires dans le cadre de l'état d'urgence rappelle les préconisations en matière de sécurisation des établissements scolaires (annexe 2).

Article 4 : La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des manifestations, des cérémonies et des fêtes organisées par la commune ou sur son ressort, en particulier :

- *les défilés du carnaval,
- *le festival « Essey Chantant » qui se tient le jeudi de l'ascension,
- *la fête de la musique,
- *la brocante annuelle de septembre qui se tient le 2ème dimanche du mois,
- *le cortège de la Saint Nicolas,
- *les foulées du père Noël en décembre.

La surveillance des manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service. La commune devra faire application de la circulaire préfectorale du 30 août 2016 sur la sécurisation des manifestations dans le cadre de l'état d'urgence, laquelle énumère un certain nombre de préconisations en matière de sécurité publique et de sécurité civile (annexe 3).

Article 5 : La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules à proximité des établissements scolaires et

3

sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 12. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 6 : Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance de la commune en semaine hors week-end et jour férié dans les créneaux horaires suivants : 8h30-12h/13h30-17h.

Article 7 : En matière de sécurité routière, la police municipale sera pleinement associée à l'élaboration d'une stratégie locale de contrôles s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile. La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8 : La police municipale sera associée à la prévention des cambriolages de toute nature, que ceux-ci visent les résidences principales, secondaires ou les locaux industriels et commerciaux.

La police municipale s'engage par ailleurs à faire connaître le dispositif d'alerte par SMS en cas de cambriolages pour les commerçants dénommé « Alerte Commerce ».

La police municipale et la police nationale s'accorderont sur les compétences respectivement dévolues aux deux forces dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances (opérations OTV), à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou à assurer le lien avec les partenaires, notamment les bailleurs sociaux disposant d'un parc immobilier sur le territoire communal ;

Article 9 : Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 9 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II – Prévention de la délinquance, des addictions et de la radicalisation

Article 10 : Dans le cadre de ses fonctions, la police municipale peut participer à des actions de prévention de la délinquance et des addictions, développées notamment dans le cadre de du comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

4

Article 11 : Dans le cadre de ses fonctions, la police municipale peut être informée d'une situation liée à une suspicion de radicalisation d'une personne habitant dans la commune. De même, elle peut être informée par un habitant de la commune du cas d'une suspicion de radicalisation d'une personne domiciliée en dehors de la commune. Dans ces deux cas, un signalement devra être réalisé, suivant la voie hiérarchique interne, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à l'adresse mail suivante pref-radicalisation@meurthe-et-moselle.gouv.fr

De même, la police municipale pourra rappeler l'existence d'un numéro vert au niveau national (0800 005 696) dédiée aux signalements des familles et du site internet dédié à la lutte et à la prévention de la radicalisation : STOP-DJIHADISME.gouv.fr (annexe 4)

Chapitre III – Modalités de la coordination

Article 12 : Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, **se réunissent périodiquement** selon des modalités définies conjointement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Article 13 : Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale **s'informent mutuellement** des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable de la police nationale du **nombre d'agents** de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées. À la signature de la présente convention le nombre d'agents de police municipale est de deux agents armés d'incapacitants et de tonfas.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est

5
systématiquement informé.

Article 14 : Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un **officier de police judiciaire** territorialement compétent. À cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 15 : Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 16 : Le préfet de Meurthe-et-Moselle et le maire d'Essey-lès-Nancy conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale d'Essey-lès-Nancy et les forces de sécurité de l'État, le cas échéant en accord avec le président de l'établissement public de coopération intercommunale pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 17 : En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale renforcent leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition ;

- de l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants. Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants : infractions routières, atteintes aux biens ou aux personnes, sécurité, salubrité et tranquillité publique ;

- de la communication opérationnelle par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux « **Rubis** » ou « **Acropoli** » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet, etc.). De

6

même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle et son utilisation ;

- de la **vidéo-protection** par la rédaction des modalités d'intervention consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images (voir annexe n°1) ;

- de la **prévention des violences urbaines** et de la coordination des actions en situation de crise ;

de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre dans les conditions prévues par la circulaire préfectorale du 30 août 2016 sur la sécurisation des manifestations dans le cadre de l'état d'urgence ;

d'expertise sécurité : le maire pourra aussi solliciter une expertise « sécurité » auprès de la police nationale afin de disposer d'une analyse permettant d'identifier les dispositions de prévention situationnelle à mettre en œuvre pour renforcer la sécurité de certains bâtiments ou équipements implantés sur la commune et soumis à des actes répétés de délinquance (dégradations, vols, regroupements...);

d'urbanisme : en cas d'infractions au Code de l'Urbanisme, la police nationale peut être sollicitée, aux fins d'assistance et d'accompagnement dans la réalisation des procédures adéquates ;

de la prévention des infractions aux dispositions relatives à la police environnementale, notamment lors de rassemblements sauvages (rave-party, barbecues, ...), et dans la mise en œuvre d'opérations coordonnées de lutte contre la circulation des quads et des motocyclettes de cross sur la butte Sainte Geneviève et l'ensemble des coteaux.

Tout type d'action de sécurité routière de prévention et de répression pourra être réalisé en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la police nationale, ou de son représentant (contrôles du bruit, de la pollution des véhicules, opérations de prévention de l'alcoolisme, ...). Les missions de chaque entité seront définies lors des réunions hebdomadaires.

Article 18 : Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de

7
l'État.

Article 19 : Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le maire d'Essey-lès-Nancy a renforcé l'action de la police municipale par les moyens suivants : véhicule d'intervention sérigraphié, équipé d'une rampe lumineuse et d'un avertisseur sonore, vit, bâtons de défense à poignée latérale, aérosols de défense, menottes, gilets pare-balles, défibrillateur et souhaite le partage d'une fréquence radio avec la police nationale en cas d'urgence et/ou de gestion d'une crise majeure.

Article 20 : La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de formations au profit de la police municipale.

La commune s'engage à former ses policiers municipaux selon la réglementation en vigueur, notamment à compter du 1er juillet 2017 sous réserve de la publication de l'arrêté de mise en œuvre, à l'usage du tonfa et du bâton télescopique.

Par ailleurs, une formation initiale et/ou continue obligatoire est prévue pour tous les nouveaux agents affectés à la police municipale.

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 22 : La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le préfet et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 23 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 7 février 2017

8

LISTE DES BATIMENTS

Au 1^{er} décembre 2016

N° et Nom du bâtiment	Adresse	Vidéosurveillance et alarme
BATIMENT HOTEL DE VILLE (mairie-perception-La Poste-local)	Place de la République	Vidéosurveillance et alarme
MAISON DU GREMILLON	7 rue Mère Térèsa	Alarme
MAISON DES ASSOCIATIONS	1 rue des Basses Ruelles	Vidéosurveillance et alarme
FOYER FOCH	74 avenue Foch	
PRESBYTERE	56 avenue du Général Leclerc	
SALLE MARINGER	10 rue Parmentier	Vidéosurveillance et alarme
ECOLE D'APPLICATION DU CENTRE	6 rue Roger Bérin	Vidéosurveillance et alarme
CCAS	7 rue des Basses Ruelles	Vidéosurveillance et alarme
ECOLE MATERNELLE PREVERT	1 rue Roger Bérin	Vidéosurveillance et Alarme
ECOLE MATERNELLE DELAUNAY	11 allée Roland Garros	Vidéosurveillance et alarme
ECOLE PRIMAIRE DE MOUZIMPRE	allée Roland Garros	Vidéosurveillance et alarme
ECOLE MATERNELLE GALILEE	Allée Carl Fabergé	Alarme
EGLISE SAINT GEORGES	Rue du Chanoine Laurent	Vidéosurveillance et alarme
HAUT CHATEAU	Rue du Chanoine Laurent	Vidéosurveillance et alarme
HAUT CHATEAU Local gardien et WC	Rue du Chanoine Laurent	Vidéosurveillance
ATELIERS MUNICIPAUX Avenue du 69 ^e RI	69 avenue du 69 ^e RI	Alarme
VERSTIAIRES DE FOOT	Allée Roland Garros	Alarme
CLUB DE TENNIS	Allée Roland Garros	
BOULODROME	Allée Roland Garros	Alarme
ESPACE PIERRE DE LUNE	7 rue René Laliq	Vidéosurveillance et alarme
*MAISON DE LA PARENTALITE	Allée du 19 mars 1962	Vidéosurveillance et Alarme
*CENTRE MEDICO SCOLAIRE, BATIMENT AMBRE Square Hayotte	Rue Hayotte	Vidéosurveillance

I

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 09 Février 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

9

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 6 février 2017
Délibération n° 11**

OBJET :

**Avenant à la Convention CAF
d'objectifs et de financement
Contrat enfance jeunesse Crèche Pitchoun
N°201500588**

Rapporteur : MME COLMÉ

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée l'existence depuis 2008 d'un Contrat Enfance Jeunesse conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de participation financière liées aux dispositifs d'accueil de la petite enfance (Crèche Pitchoun et Frimousse, Relais Assistantes Maternelles et actions de la Maison de la Parentalité), de la jeunesse (Accueil périscolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement), des actions de formation (BAFA ou BAFD) ou de coordination. Le dernier contrat a été renouvelé pour la troisième fois en janvier 2016 pour une durée de 4 ans.

Or, par courrier en date du 22 décembre 2016, la CAF propose un avenant à cette convention. L'objet de cet avenant est la hausse de la prestation financière de la Caisse d'Allocations Familiales liée à l'augmentation du nombre de berceaux de la crèche Pitchoun.

L'application de cet avenant modifie le niveau de financement de la prestation de service, « Module 2 - Avenant crèche Pitchoun » sans toutefois remettre en cause le financement des autres actions énoncées dans le contrat initial. Cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2016.

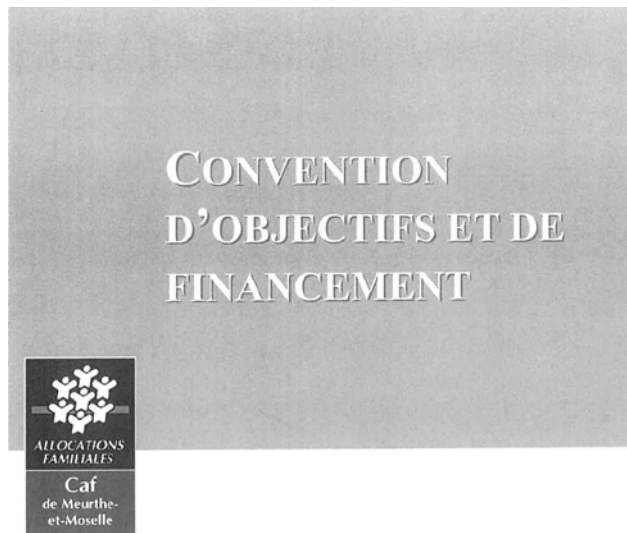
D'autre part, il est demandé au gestionnaire de respecter la Charte de la Laïcité de la branche famille adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « vie scolaire – petite enfance » en date du 10 janvier 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de la convention / avenant à la convention d'objectifs et de financement ci-annexé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.



Avenant

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

N° 201500588

Avenant 1

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
ESSEY-LES-NANCY

Entre :

LA COMMUNE D'ESSEY-LES-NANCY,

représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire,
dont le siège est situé Place de la République, à Essey-lès-Nancy
54270.

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) ».

Et :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

représentée par Madame Juliette NOEL, Directrice,
dont le siège est situé 21 rue de St Lambert, à Nancy 54046
Cedex.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caf de
Meurthe-et-Moselle en date du 14 décembre 2016.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention de la commune d'Essey-lès-Nancy est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Article 2

L'article 5-2 intitulé « Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

« Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » et reconduites dans le présent Ccj.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,2513 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention. Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non-respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 3 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 : EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 01/01/2016.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Nancy, le 31 décembre 2016.

**La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle
Juliette NOEL**

Fait à Essey-lès-Nancy, le
**Le Maire d'Essey-lès-Nancy
Michel BREUILLE**

**Vu le Président du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle**

Annexe 2 : situation de l'offre et perspectives de développement

TYPOLOGIE	Nom action	Année de référence				Année de référence			
		2016	2017	2018	2016	2017	2018		
		taux occupation (2)	taux occupation (2)	taux occupation (2)	taux occupation (2)	taux occupation (2)	taux occupation (2)	taux occupation (2)	taux occupation (2)
MODULE 1 (01/01/2015)									
Action nouvelle	ALSH Périscopolaire	80,84%	80,84%	80,84%	37 800	37 800	37 800	37 800	37 800
Action nouvelle	BAFA/BAFD				2	2	2	2	2
Action nouvelle	L'AP				356	356	356	356	356
Action nouvelle	RAM				1	1	1	1	1
Action antérieure	ALSH Périscopolaire	85,75%	85,75%	85,75%	46 050	46 050	46 050	46 050	46 050
Action antérieure	CLSH mercredis "Les Lutins"	53,07%	53,07%	53,07%	3 864	3 864	3 864	3 864	3 864
Action antérieure	CLSH Extrascolaire "Les Lutins"	91,03%	91,03%	91,03%	4 544	4 544	4 544	4 544	4 544
Action antérieure	Crèche FRIMOUSSE	80,89%	80,89%	80,89%	117 205	117 205	117 205	117 205	117 205
Action antérieure	Crèche PITCHOUN	80,89%	80,89%	80,89%	36 724	36 724	36 724	36 724	36 724
Action antérieure	Responsable du service jeunesse				1	1	1	1	1
MODULE 2 (01/01/2016)									
Action nouvelle	Avenant Crèche PITCHOUN	80,89%	80,89%	80,89%	40 404	40 404	40 404	40 404	40 404
Total		80,89%	80,89%	80,89%	38 724	38 724	38 724	38 724	38 724

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

7

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			
				2016	2017	2018	2018
MODULE 1 AU 1ER JANVIER 2016 : MODULE 1							
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieux d'accueil enfants parents communaux		8 793,08	8 701,77	8 661,52	8 661,52
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternelles		6 849,70	6 849,70	6 849,70	6 849,70
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Périscopolaire		17 449,69	17 449,69	17 449,69	17 449,69
Action nouvelle	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD		754,33	754,33	754,33	754,33
Total actions nouvelles				33 846,80	33 755,49	33 715,24	33 715,24
Action antérieure	Accueil Enfance	Crèches collectives		5 134,56	5 134,56	5 134,56	5 134,56
Action antérieure	Accueil Enfance	Crèches collectives		12 037,67	12 037,67	12 037,67	12 037,67
Action antérieure	Accueil Jeunesse	CLSH Extrascolaire		5 186,86	5 186,86	5 186,86	5 186,86
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire		6 097,04	6 097,04	6 097,04	6 097,04
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Périscopolaire		43 116,12	43 116,12	43 116,12	43 116,12
Action antérieure	Pilotage Jeunesse	Poste de coordination Responsable du service jeunesse		1 739,23	1 739,23	1 739,23	1 739,23
Total actions antérieures				73 311,48	73 311,48	73 311,48	73 311,48
Total dégressivité contrat antérieur				0,00	0,00	0,00	0,00
Total Module 1				107 158,28	107 066,97	107 026,72	107 026,72
MODULE 2 AU 1ER JANVIER 2016 : AVENANT MULTI ACCUEIL							
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches collectives		5 158,58	5 158,58	5 158,58	5 158,58
Total actions nouvelles				5 158,58	5 158,58	5 158,58	5 158,58
Total Module 2				5 158,58	5 158,58	5 158,58	5 158,58
TOTAL CONTRAT				112 316,86	112 225,55	112 185,30	112 185,30

6

Annexe 3 : fiche(s) détaillée(s) par action

FICHE PROJET

Etablissements d'accueil du jeune enfant

(Accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)

- Action nouvelle Action antérieure sans développement Action antérieure avec développement

Description :

Nature du projet	EXTENSION AGREMENT 4 PLACES
Nom de la structure	Crèche Pitchoun
Adresse de la structure	2 rue Aristide Briand - 54270 ESSEY LES NANCY
Gestionnaire (nom et adresse)	Association de la Crèche Pitchoun

Contenu du projet :

La structure bénéficie d'un agrément de 18 lits. Elle est ouverte de 6h45 à 18h

Données financières :

(1)	2015	2016	2017	2018
Charges				
Personnel	174 193,00	212 200,00	212 200,00	212 200,00
Autres charges	47 987,66	64 300,00	64 300,00	64 300,00
Total Charges	222 180,66	276 500,00	276 500,00	276 500,00
Produits				
Participations Familiales	61 908,48	69 000,00	69 000,00	69 000,00
PSU / PSO	96 852,00	129 465,00	129 465,00	129 465,00
Autres Subventions	27 852,59	24 335,00	24 335,00	24 335,00
Subvention Municipalité	35 567,59	53 700,00	53 700,00	53 700,00
Subvention Conseil Général commune < 5 000 hab				
Total Produits	222 180,66	276 500,00	276 500,00	276 500,00
Prix de revient par acte	6,11	6,74	6,74	6,74

Données d'activité :

Nature du projet	Années	Nb de jour de fonctionnement	Amplitude d'ouverture/jour	Nombre de places agréées	Nombre d'enfants moyen	Capacité théorique	Nombre d'actes	Taux d'occupation
EAJE Crèche PITCHOUN	2015	231	11,25	14	14	40 404	36 724	90,89%
	2016	232	11,25	18	16	46 980	41 000	87,27%
	2017	232	11,25	18	16	46 980	41 000	87,27%
	2018	232	11,25	18	16	46 980	41 000	87,27%

Annexe 4 : Diagnostic

Le Diagnostic réalisé en 2015 est inchangé. Cf : Convention CEJ 2015 numéro 201500588.

9

1.3 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récopié de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récopié de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
Vocation	Numéro SIREN / SIRET Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

11

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

1 – Pièces justificatives relatives aux(a) signataire(s)
1.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Numéro SIREN / SIRET Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

1.2 – Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	Attestation de non changement de situation
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

10

II - Pièces justificatives relatives au CEJ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signés avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	Pour les CEJ signés avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus : comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus : comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat
Eléments financiers	Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso : - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso : - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf	Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso : - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso : - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf

12

Activité	Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso : - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)
	Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso : - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf	Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso : - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso : - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.

13

Annexe 7

En cas de nouveau signataire par rapport aux signataires de la convention initiale et de son(s) avenant(s) antérieur(s) au présent avenant : obligation d'une annexe 7 au présent avenant.

Ci-après doit figurer l'intégralité de la convention initiale mentionnée et des avenants à celle-ci antérieurs au présent avenant.

14

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injures sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Déclaration française, avec les lois scabreuses de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de n'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est la base de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 09 Février 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 6 février 2017
Délibération n° 12**

OBJET :

**Classes de découverte 2017
Indemnité de surveillance**

Rapporteur : Mme COLMÉ

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes organisatrices de classes de découverte peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance. Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité ;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour les enseignants au titre de l'accompagnement des enfants aux classes de découverte 2017, une indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier de 27,01 € calculé comme suit :

Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	19,52 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	22,44 €
Indemnité journalière brute	46,53 €
Déduction des avantages en nature	- 19,52 €
Indemnité journalière nette	27,01 €

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « vie scolaire – petite enfance » en date du 10 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant les séjours en classes de découverte du 03 au 07 avril 2017 pour l'Ecole Primaire de Mouzimpuré et du 20 au 24 mars 2017 pour l'Ecole d'Application du Centre, conformément à la proposition ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 09 Février 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 6 février 2017
Délibération n° 13**

OBJET : Avis consultatif concernant le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy située sur le territoire de MAXEVILLE

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur expose que le Conseil Municipal est sollicité par le Préfet de Meurthe et Moselle pour donner son avis sur la demande d'autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau, du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy située sur le territoire de la commune de Maxéville.

Ce plan prévoit l'épandage des boues de la station d'épuration sur des parcelles agricoles situées dans 135 communes réparties comme suit : 92 communes dans le département de Meurthe-et-Moselle et 43 communes dans le département de la Moselle.

Pour ce projet une enquête publique d'une durée de 31 jours aura lieu du lundi 30 janvier au mercredi 1^{er} mars 2017 inclus et se déroulera dans 13 communes (Leyr – Emberménil – Bouxières-aux-Chênes –



Port-sur-Seille – Lunéville – Azerailles – Essey-lès-Nancy – Roville-devant-Bayon – Einville-au-Jard – Gerbeviller – Fresnes-en-Saulnois(57) – Vergaville (57) – Maizières-les-Vic). La Mairie d'Essey-lès-Nancy est désignée comme siège publique de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale compétente en la matière (article R 122-2 du Code de l'Environnement) émanant du Préfet de Région est joint à cette présente note.

PROPOSITION

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre leur avis sur la demande d'autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau, du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy située sur le territoire de la commune de Maxéville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité, mais des réserves sur la procédure, notamment la transmission tardive du dossier ne permettant pas un examen sérieux par la commission « environnement, déplacements et transition énergétique ».



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

STRASBOURG, le 20 JAN. 2017

Avis de l'Autorité Environnementale relatif au plan d'épandage des boues d'épuration de la Communauté Urbaine du Grand Nancy (54)

Nom du pétitionnaire	Communauté Urbaine du Grand Nancy / Métropole du Grand Nancy
Commune(s)	Station d'épuration de Maxéville (54) - plan d'épandage sur 92 communes de Meurthe-et-Moselle et 43 communes de Moselle
Département(s)	54 (Meurthe-et-Moselle) – 57 (Moselle)
Objet de la demande	Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau du nouveau périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration du GRAND NANCY
Accusé de réception des dossiers :	21/11/16

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur Internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation. Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts). Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale – (article R. 122-7 du code de l'environnement). L'ARS (Agence Régionale de Santé) et les Préfets de Meurthe-et-Moselle et de Moselle ont été consultés par l'Autorité Environnementale pour l'élaboration du présent avis.

Synthèse de l'avis

Le dossier est de bonne qualité et a été étudié de manière satisfaisante les enjeux environnementaux pertinents dont ceux identifiés par l'autorité environnementale (la santé humaine et la commodité de voisinage, la qualité des eaux souterraines, superficielles et des sols, ainsi que la biodiversité). Cependant, concernant la conception et le dimensionnement du plan d'épandage, l'autorité environnementale recommande de présenter l'analyse ayant conduit aux hypothèses de production de boues retenues, sur lesquelles repose le plan d'épandage. La valorisation des boues comme amendement agricole, en substitution d'amendements minéraux est une finalité du projet favorable à l'environnement. De plus, compte tenu de la réglementation en vigueur qui est respectée par le projet, la prise en compte de l'environnement peut être considérée comme satisfaisante pour l'ensemble des enjeux.

1/4

1. Présentation générale du projet et de son contexte

La station d'épuration du GRAND NANCY, créée en 1970, a une capacité nominale de 500 000 équivalents-habitants et la charge raccordée est d'environ 300 000 équivalents-habitants. Outre la brasserie de Champigneulle qui constitue la seule charge industrielle directement raccordée, les effluents urbains raccordés (ménages, artisans, commerçants, eaux pluviales, eaux de vidanges, ...) sont ceux des communes suivantes (au 1^{er} janvier 2015) :

ART-SUR-MEURTHE, CHAMPIGNÈUILLES (SEA de Pompey), DOMMARTÉMONT, ESSEY-LES-NANCY, FLEUVILLE-DEVANT-NANCY, FROJARD (SEA de Pompey), HEILLECOURT, HOUEMONT, JARVILLE-LA-MALGRANGE, LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, LAXOU, LUDRES, MAIZEVILLE, MAXÉVILLE, MESSIGN (ZAC du Bréal), NANCY, POMPEY (SEA de Pompey), PULNOY, SAINT-MAX, SAULXURES-LES-NANCY, SEICHAMPS, TOMBLAIN, VANDEUVERE-LES-NANCY, VILLERS-LES-NANCY. Les boues produites sont centrifugées et en partie séchées afin de diminuer leur volume. Les boues produites sont ainsi de trois types : les boues biologiques déshydratées à 25 % de matière sèche (BD 25), les boues biologiques séchées à 75 % de matière sèche (BS 75) et les boues de déphosphatation à 18 % de matière sèche (BP 18). Le séchage est notamment réalisé par combustion du méthane produit par les digesteurs.

Actuellement, les boues sont valorisées, soit en épandage agricole, soit en compostage (boues de déphosphatation). Dans le présent projet, toutes les boues seront épandues.

Avant épandage, les boues sont stockées sur 3 plateformes sur les communes de Bathélemont-les-Bauzemont, Bures et Lanfroicourt. Ces capacités de stockage permettant de répondre à l'obligation réglementaire de stockage minimal de six mois de production de boues et permettent de respecter les périodes d'interdiction d'épandage pour des raisons réglementaires, techniques ou agronomiques. Ce stockage à ciel ouvert génère des lixiviats qui sont stockés dans des bassins spécifiques sur les sites de stockage et également épandus en agriculture. Le maître d'ouvrage projette la diversification du potentiel de stockage par la création de 2 sites couverts :

Les boues produites ont le statut de déchets et, selon leurs caractéristiques chimiques, sont valorisables ou non par épandage agricole.

Les doses épandables sont choisies en fonction des besoins de fertilisation des cultures, des caractéristiques chimiques des sols et des flux chimiques maximaux admissibles sur les parcelles selon la réglementation (matières sèches, éléments-traces métalliques, composés traces organiques).

Compte tenu des quantités de boues produites, des caractéristiques chimiques des boues et lixiviats, des doses d'épandage selon les grands types de cultures et en retenant une période de retour sur parcelle de 3 ans pour les boues et de 2 ans pour les lixiviats, ainsi qu'un coefficient de sécurité de 30 %, la surface théorique nécessaire pour le plan d'épandage est de près de 6200 ha.

Les communes concernées sont réparties sur les départements de Meurthe-et-Moselle (92 communes) : AGINCOURT, AMANCE, ARMAUCOURT, ARRACOURT, ARRAVES-ET-HAN, AZERAILLES, BATHÉLEMONT-LES-BAUZEMONT, BAUZEMONT, BELLEAU, BONVILLER, BOUXIÈRES-AUX-CHÊNES, BRIN-SUR-SEILLE, BROUVILLE, BUSSONCOURT, BURES, BURVILLE, CERVILLE, CHAMPENOIX, CHENICOURT, COINCOURT, COURBESSEAU, CRANTÉNOY, GREYCHAMPS, DEUXVILLE, DOMMARTIN-SOUS-AMANCE, EINVILLE-AU-JARD, EMBERMENIL, EPLY, ESSEY-LES-NANCY, FLIN, FRAMBOIS, GELACOURT, GERBEVILLER, GRIVILLER, GLENVILLE, GOGNEY, GRIPPOT, HASLANVILLE, HARAUCOURT, HARGUE, HAUDONVILLE, HENAMENIL, HERIMENIL, HOEVILLE, JUVERCOURT, LANEUVELOTTE, LANEUVEVILLE-AUX-BOIS, LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON, LANFROICOURT, LEBEUVILLE, LEMANVILLE, LESMÉNILS, LEYR, LUNÉVILLE, MARAINVILLE, MOYRONS, MONCEL-LES-LUNÉVILLE, MONT-SUR-MEURTHE, MORVILLE-SUR-SEILLE, MOUVAUCOURT, MOYEN, NEUVILLER-SUR-MOSELLE, OGEVILLER, ORMES-ET-VILLE, PARROY, PETTONVILLE, PORT-SUR-SEILLE, PULNOY, RAUCOURT, RECHICOURT-LA-PETITE, RECLONVILLE, REHAINVILLE, REMENOVILLE, REMERIEVILLE, REMONCOURT, ROVILLE-DEVANT-BAYON, SAINT-MARTIN, SAINT-REMIMONT, SEICHAMPS, SERANVILLE, SERRÉS, SIVRY, VALHEY, VARANGEVILLE, VAUCOURT, VAUDEVILLE, VEHO, VELAINES-SOUS-AMANCE, XERMAMENIL, XOUSSE.

et de Moselle (43 communes) : ABOUCOURT-SUR-SEILLE, AJOUCOURT, ATTILONCOURT, AULNOIS-SUR-SEILLE, BELLES-FORÊTS, BIGNOCOURT, BLANCHÉ-ESLISE, BOURDOUVAY, BOURGALTROFF, CHAMBREY, CHATEAU-VOIE, DALHAIN, DESTRY, DONJEU, FONTENY, FOSSIEUX, FRESNES-EN-SAULNOIS, GREMECEY, GUEBLING, HAMPONT, HARAUCOURT SUR SEILLE, JALLAUCOURT, JUVÉLIZE, LAGARDE, LEMONCOURT, LIDREZING, LUBÉCOURT, MAIZIÈRES-LES-VIC, MALAUCOURT-SUR-SEILLE, MARSAL, MORVILLE-LES-VIC, MOUSSEY, MOYENVIE, MULCEY, OMMERAY, OROUCOURT, PETTONCOURT, PUTTINGNY, VAXY, VERGAVILLE, VIC-SUR-SEILLE, WUISSE, ZOMMANGE.

2. Analyse de la qualité du dossier

Le dossier présenté à l'autorité environnementale comprend notamment l'étude préalable à l'épandage, ainsi

1 - eaux pluviales ruissellent sur les voiries et les aires goudronnées non couvertes, ainsi que les jus qui ruissellent depuis les stocks de boues

2/4

que l'étude d'impact.

Le dossier est détaillé et présente de manière approfondie la réglementation en vigueur ainsi que les nombreuses contraintes prises en compte pour la définition du plan d'épandage.

Les principaux enjeux réglementaires et environnementaux, identifiés par l'autorité environnementale, sont :
- la santé humaine et la commodité de voisinage (risques sanitaires, bruit, odeurs) ;
- la qualité des eaux souterraines et superficielles ainsi que des sols ;
- la biodiversité.

Ces enjeux appellent les observations suivantes :

Santé humaine et commodité de voisinage

Ces enjeux sont traités de manière satisfaisante dans le dossier. Il identifie les impacts potentiels de l'activité d'épandage de boues et présente les mesures mises en œuvre pour les éviter et les réduire.

Concernant la santé humaine, des mesures sont mises en œuvre pour éviter d'impacter les captages d'eau potable et maîtriser les flux de substances vers les parcelles (voir paragraphe suivant).

De plus, afin de maîtriser en amont les risques de pollution chimique des boues dès l'entrée de station d'épuration, le déversement d'eaux usées dans le réseau est autorisé notamment sous réserve de l'existence d'une convention spéciale de déversement pour les rejets non-domestiques. Par ailleurs, d'autres politiques publiques, tel que le programme RSDE², contribuent à cet objectif de maîtrise des flux de substances chimiques dans l'eau.

Concernant le risque sanitaire lié à l'activité d'épandage (ingestion, inhalation d'agents pathogènes), les boues seront enfouies dans les plus brefs délais après leur épandage. De plus, une partie des boues subit un séchage permettant leur hygiénisation et une réduction des risques dus aux agents pathogènes microbiologiques.

Concernant la commodité de voisinage (bruit, odeurs), les mesures mises en œuvre concernent le respect de distances minimum par rapport aux habitations et zones de loisirs (100 mètres), l'absence de livraisons ou d'épandages les samedi, dimanche et jours fériés. De plus, les boues subissent une déshydratation, voire un séchage permettant de réduire les odeurs ainsi que les volumes et les nuisances induites liées aux transports. Enfin, le fait qu'une même parcelle ne soit épandue que tous les 3 ans pour les boues et 2 ans pour les lixiviats permet de réduire la fréquence d'exposition éventuelle aux odeurs.

Qualité des eaux souterraines et superficielles ainsi que des sols

Ces enjeux sont traités de manière satisfaisante dans le dossier.

Ces enjeux sont traités, d'une part, par rapport aux caractéristiques des boues proprement dites. En effet, les boues épandues sont susceptibles de polluer les sols et les eaux souterraines. Cependant, en application de la réglementation, les boues épandues font l'objet d'analyses chimiques visant à vérifier leur conformité chimique aux valeurs limites définies par l'arrêté du 8 janvier 1998 concernant les éléments-traces métalliques (Cadmium, Cuivre, Nickel, Plomb, Zinc, Mercure, Chrome) et les composés-traces organiques (7 principaux PCB³, Fluoranthène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(a)pyrène).

Selon le dossier, au vu des résultats du programme d'auto-surveillance, qui sera poursuivi dans le cadre du présent projet, les boues épandues jusque-là sont conformes à ces valeurs limites. Les mêmes contrôles sont réalisés pour les lixiviats.

De plus, les boues font l'objet d'analyses permettant d'identifier leurs caractéristiques agronomiques et de définir leur capacité fertilisante. En l'état actuel des boues épandues, les caractéristiques révèlent un intérêt agronomique fort en azote et en phosphore.

Ces enjeux sont traités, d'autre part, par rapport aux caractéristiques des zones d'accueil des boues. Les zonages environnementaux réglementaires ou remarquables incompatibles avec les épandages ont été identifiés et exclus (périmètres immédiats et rapprochés de protection de captages d'eau potable), d'autres zonages font l'objet de prescriptions d'épandage (calendrier d'interdiction d'épandre sur les zones inondables et zones humides ; distances minimales par rapport aux plans d'eau, cours d'eau, sources ; conditions de pente de terrain ; zones dites « sensibles » définies au titre de la directive nitrates, ...).

2 - Programme de recherche et de réduction des substances dangereuses pour l'eau
3 - Polychlorobiphényles

3/4

De plus, l'auto-surveillance du plan d'épandage consiste à réaliser régulièrement des analyses de sols afin de s'assurer de leur conformité à la réglementation, à établir un programme prévisionnel d'épandage à la parcelle et à enregistrer toutes les opérations liées aux épandages. Le bilan agronomique annuel récapitule ces opérations de suivi réalisées durant l'année (analyses, registre). Un bilan décennal des flux est également réalisé sur certaines parcelles de référence. Enfin, dans chaque département un organisme indépendant joue un rôle de service public d'expertise et de suivi des épandages de boues urbaines. Il est notamment chargé d'expertise technique, de la centralisation des données et du conseil des acteurs.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, le dossier présente les solutions alternatives d'élimination ou de valorisation des boues, en cas d'indisponibilité de la filière épandage ou de boues non conformes, en identifiant les sites potentiellement pertinents pour le projet (ISDN, incinérateur, compostage, retraitement en station d'épuration).

En outre, le dossier comporte les accords préalables avec les agriculteurs susceptibles d'accueillir les boues sur leurs cultures.

Biodiversité

Les caractéristiques et sensibilités du périmètre potentiel d'épandage ont été analysées de manière satisfaisante dans le dossier.

Les zonages environnementaux réglementaires ou remarquables incompatibles avec les épandages ont été identifiés et exclus du plan. Les parcelles d'exploitation situées hors de ces zonages et présentant un enjeu de biodiversité sont les prairies permanentes qui sont également exclues du plan. Les prairies temporaires, pour leur part, font uniquement l'objet d'épandages de lixivats.

Outres les enjeux développés ci-dessus, la conception et le dimensionnement du plan d'épandage appellent les observations suivantes :

Le dossier estime la surface théorique nécessaire pour l'épandage des boues selon une méthode satisfaisante qui repose sur des valeurs prévisionnelles de production de boues. Les valeurs prévisionnelles de production de boues retenues dans le dossier sont de 3 600 tonnes de BS 75, 2 700 tonnes de BD 25 et 4 000 tonnes de BP 18. Cependant, le dossier ne présente pas les hypothèses prises en compte pour définir ces valeurs prévisionnelles. Ainsi, en considérant les données du dossier concernant les matières sèches produites sur la période de 2010 (3 936 t) à 2014 (5 216 t), il en ressort que ces tonnages ont connu une croissance quasi-régulière. Toutefois, les quantités retenues pour l'estimation de la production annuelle de boues (4 095 t) seraient de l'ordre du tonnage de l'année 2010 et inférieures aux autres années de production (2011 à 2014). L'autorité environnementale recommande de préciser ces points.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

La valorisation des boues comme amendement agricole, en substitution d'amendements minéraux est une finalité du projet favorable à l'environnement. Compte tenu de la réglementation en vigueur, la prise en compte de l'environnement peut être considérée comme satisfaisante pour l'ensemble des enjeux. Cependant, l'autorité environnementale recommande de présenter l'analyse ayant conduit aux hypothèses de production de boues retenues pour le projet, sur lesquelles repose le plan d'épandage.

Le Préfet,


Stéphane FRATACCI

4 - Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

4/4

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 09 Février 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mars 2017
Délibération n° 1

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 17 janvier 2017, la convention portant sur l'animation d'un atelier pour un groupe de parents entre Madame Perrine DEROCHE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 1^{er} février 2017 de 9h à 11h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Perrine DEROCHE la somme de 130 euros TTC pour la prestation ;

2.- accepté le 17 janvier 2017, la convention portant sur l'animation de plusieurs ateliers pédagogiques pour un groupe de parents entre Madame Delphine PIERREJEAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les mercredis 8 février et 1^{er} mars 2017 et les mercredis 22 mars et 5 avril 2017 de 9h à 11h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Delphine PIERREJEAN la somme de 480 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

3.- accordé le 20 janvier 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 16 janvier 2017 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-183 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

4.- accordé le 20 janvier 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 21 juin 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°A-13 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

5.- retenu le 24 janvier 2017, la convention proposée par Madame Corinne MALLET, demeurant 12 rue de Venise à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ». Mme Corinne MALLET a animé avec ce public un atelier détente.

Madame Corinne MALLET est intervenue le lundi 13 février 2017 de 16h à 17h et le lundi 20 février 2017 de 16h à 17h.

En contrepartie de ses prestations, Madame Corinne MALLET a été rémunérée à raison de 35 euros TTC l'heure d'animation ;

6.- retenu le 24 janvier 2017, la convention proposée à Madame Nathalie COLLOT, demeurant 30 rue de Verdun à 54270 ESSEY-LES-NANCY, intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs « LES LUTINS ». Mme Nathalie COLLOT a animé avec ce public une activité d'éveil corporel.

Madame Nathalie COLLOT est intervenue le mercredi 15 février 2017 de 9h à 10h.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie COLLOT a été rémunérée à raison de 30 euros TTC l'heure d'animation ;

7.- accepté le 26 janvier 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et l'association Office Municipal des Sports, dont le siège est situé à l'hôtel de ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 3 février 2017 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

8.- accepté le 26 janvier 2017, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Eléonore DUPLEIX désignée pour défendre les intérêts d'un agent de la commune, proposée par la SMACL dans le cadre de la protection fonctionnelle des agents communaux, pour un montant de 1 000 euros ;

9.- dénoncé le 26 janvier 2017, conformément à son article 12, la convention du 18 juin 2010, portant sur l'utilisation des minibus municipaux conclue entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Cette dénonciation prendra effet au 1^{er} juillet 2017 au terme de la saison 2016-2017 ;

10.- accordé le 27 janvier 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 18 juillet 2015 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-1 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

11.- accordé le 3 février 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 31 janvier 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-142 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 523 euros ;

12.- accordé le 3 février 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 20 mars 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°A-17 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

13.- accepté le 2 février 2017, la convention portant sur l'organisation de deux ateliers de prévention à destination des parents sur le thème de « la santé du jeune enfant à travers l'amélioration de son environnement quotidien », entre Madame Mélanie CHEVALIER et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des mercredis 8 mars et 26 avril 2017 de 9h à 11h à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Mélanie CHEVALIER la somme de 312 euros TTC pour l'ensemble des prestations ;

14.- accepté le 6 février 2017, la convention portant sur l'animation d'ateliers pédagogiques à destination des assistantes maternelles, sur le thème « être à l'écoute des émotions du jeune enfant », entre Madame Delphine PIERREJEAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy. La convention a été établie pour les séances des vendredis 3, 17 et 24 mars 2017 de 9h à 11h au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Delphine PIERREJEAN la somme de 240 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

15.- accepté le 7 février 2017, la convention portant sur la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours lors des Foulées de l'Oppidum le 10 juin 2017.

En contrepartie de l'installation d'un poste de secours, la commune acquittera la somme de 346 euros ;

16.- accepté le 8 février 2017, le contrat de collecte et/ou remise à domicile du courrier proposé par La Poste.

La commune bénéficiera d'une prestation de service portant sur la collecte et/ou remise à domicile de courrier pour un montant annuel de 2 435 euros HT (2 922 TTC). Le contrat entre en vigueur à la date de signature et est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle année civile à défaut de dénonciation expresse ;

17.- accepté le 9 février 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle et à l'association des Maires de France.

La commune a acquitté la somme de 4 250,88 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

18.- accordé le 10 février 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 9 février 2017 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager. Cette concession de terrain N°CP-182 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

19.- accepté le 13 février 2017, la proposition de passage en taux fixe de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, sise Centre d'Affaires Sud Lorraine 49 rue Stanislas 54000 Nancy, aux conditions suivantes :

- Contrat de prêt concerné : A070144

- Montant du capital restant dû : 495 119,23 euros

- Durée résiduelle du prêt : 21 ans

- Date de remboursement anticipé : 25/12/2016

- Dernière échéance : 25/12/2037

- Date de 1^{ère} échéance modifiée : 25/12/2017

- Taux d'intérêt : fixe de 1,61 %

- Nouvelle échéance : 27 974,48 euro ;

20.- accepté le 13 février 2017, la proposition de passage en taux fixe de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, sise Centre d'Affaires Sud Lorraine 49 rue Stanislas 54000 Nancy, aux conditions suivantes :

- Contrat de prêt concerné : 8561775/A050263

- Montant du capital restant dû après paiement de l'échéance du 25/07/2017 : 310 344,67 euros

- Durée résiduelle du prêt : 22 ans

- Date d'effet : 25/07/2017

- Dernière échéance : 25/07/2039

- Date de 1^{ère} échéance modifiée : 25/07/2018

- Taux d'intérêt : fixe de 1,71 %

- Nouvelle échéance : 17 058,95 euro

- Commission d'intervention en cas de passage à taux fixe : 0,10 % du CDR réglée par virement le 25/07/2017 ;

21.- accepté le 13 février 2017, l'avenant n°1 au contrat de collecte et/ou remise à domicile du courrier, du 8 février 2017, proposé par La Poste.

Le présent avenant annule les articles des conditions générales du contrat susvisé relatifs à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément aux dispositions de la loi 2013-100 du 28 janvier 2013, des décrets n°2013-269 du 29 mars 2013 et 2016-361 du 25 mars 2016 et l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics ;

22.- accepté le 16 février 2017, la convention d'utilisation d'un minibus municipal entre la mairie d'Essey-lès-Nancy et le CREPS de Lorraine, dont le siège social est situé 1 rue du Maréchal Foch à 54270 ESSEY-LES-NANCY.

La convention entrera en vigueur le 24 mars 2017 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

23.- accordé le 17 février 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 17 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-22 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

24.- accordé le 17 février 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 15 février 2017 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°CAV-KA1-7 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

25.- décidé le 17 février 2017, de défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de l'assurance Protection Juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPAMA), pour demander

l'annulation de l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 publié le 27 décembre 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, et de désigner à cet effet CL AVOCATS sis 9 bis rue Monseigneur Trouillet à Nancy pour représenter la commune devant la juridiction administrative ;

26.- accordé le 23 février 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 13 février 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°JBIS-5 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euro ;

27.- décidé le 1^{er} mars 2017, de défendre les intérêts d'un agent de la commune, suite à des menaces réitérées, par l'entremise de l'assurance protection juridique des agents de la commune d'Essey-lès-Nancy (SMACL), et de désigner Maître Grégoire NIANGO du cabinet SCP GAUCHER-DIEUDONNE-NIANGO sis 70 avenue Foch à Nancy, à cet effet ;

28.- accepté le 1^{er} mars 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association des Utilisateurs de Logitud (ADUL).

La commune a acquitté la somme de 270 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 Mars 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mars 2017
Délibération n° 2

OBJET :

Abrogation de la désaffectation et du déclassement de locaux administratifs sis place de la République

Rapporteur : M LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 21 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de locaux administratifs sis place de la République jouxtant l'hôtel de ville, pour envisager leur location et percevoir des revenus du domaine. Ces locaux ont été acquis en 2006 par la ville auprès de l'agence bancaire « Caisse d'Epargne ».

Or, un mandataire de la commune a récemment présenté un candidat. Il s'agit de l'association HESIO, qui envisage un projet de création d'auto-école solidaire et d'initier un partenariat avec le CCAS.

Cependant, ce partenariat suppose que les locaux soient mis à disposition du CCAS préalablement, et donc d'établir une convention d'occupation précaire et révoquant avec cet établissement public.

La désaffectation et le déclassement des locaux doivent être remis en cause par le conseil municipal pour initier ce projet présentant un intérêt général manifeste.

Par ailleurs, il ne faut pas occulter les difficultés pour trouver un locataire depuis le 21 septembre 2015 et saisir cette opportunité pour offrir un service, notamment aux plus démunis et permettant de percevoir des produits du domaine.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 23 février 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 21 septembre 2015, approuvant la désaffectation et le déclassement de locaux administratifs sis place de la République jouxtant l'hôtel de ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 Mars 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mars 2017
Délibération n° 3

OBJET :

Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations du 19 avril 2014 et du 15 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de l'attribution d'indemnités de fonction aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués calculées en référence à l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a défini un nouvel indice brut terminal pour la fonction publique à compter du 1^{er} janvier et mis un terme à la référence à l'indice 1015. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les délibérations précitées pour assurer la continuité du versement des indemnités et régulariser les montants versés depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier dernier du nouvel indice (IB 1022).

Par ailleurs, cet indice étant amené à évoluer une nouvelle fois à compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé, selon les recommandations de la Préfecture, de ne plus faire référence à l'indice chiffré mais simplement à l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à compter du 1^{er} janvier 2017 à la détermination des indemnités de fonction des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués en référence directement à l'indice brut terminal de la fonction publique, avec indexation sur l'évolution de l'indice 100 servant d'assiette au calcul du traitement des agents publics.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 6 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, M. CLOMES, M. CAUSERO, MME PAGELOT) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 Mars 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mars 2017
Délibération n° 4**

OBJET :

**Convention de prestation de service
périscolaire et d'Aide Spécifique Rythmes Scolaires
Rapporteur : Mme SIMONNET**

EXPOSE DES MOTIFS

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Aide Spécifique Rythmes Scolaires (ASRE)

Le versement d'un acompte correspondant à 70% du montant du droit prévisionnel peut-être versé annuellement. Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs (nombre d'heures enfants réalisés) dans les délais impartis.

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2020.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « vie scolaire – petite enfance » en date du 28 février 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Aide Spécifique Rythmes Scolaires (ASRE), ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET
DE FINANCEMENT**



**Prestation de service accueil de
loisirs sans hébergement (Alsh)
Périscolaire et/ou Aide spécifique
rythmes éducatifs**

Année : 2017
Gestionnaire : COMMUNE D ESSEY LES NANCY
Structure : CLSH PERISCOLAIRE
N° 200600040

1/11

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire » des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » et/ou « des conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs », constituent la présente convention.

Entre :

COMMUNE D ESSEY LES NANCY
1 PLACE DE LA REPUBLIQUE
54270 ESSEY LES NANCY

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE MEURTHE ET MOSELLE, représentée par Madame Juliette NOEL (Directrice), dont le siège est situé 21 RUE DE SAINT LAMBERT 54000 NANCY .

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire
- et/ou l'« aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) »

2/11

Article 2 : Niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

ESSEY LES NANCY

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

Autre niveau

- Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

.....

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

ESSEY LES NANCY

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données d'activité globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune peut être retenue¹.

Globalisé pour une même commune

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....

¹ Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée

Article 3 : Les modalités de calcul de la subvention

L'unité de calcul de la prestation de service (Ps) est l'acte réalisé à la présence de l'enfant sur la séquence quel que soit le mode de paiement des familles, tel que détaillé aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service - Accueil -de loisirs sans hébergement ».

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Les parties signataires à la présente convention précisent ci-après les modalités de calcul concernant la Ps Alsh périscolaire relative à la prise en compte du temps du mercredi/samedi :

- Le temps d'accueil du mercredi relève d'un temps périscolaire
 Le temps d'accueil du mercredi ne relève pas d'un temps périscolaire
 Le temps d'accueil du samedi relève d'un temps périscolaire
 Le temps d'accueil du samedi ne relève pas d'un temps périscolaire

Les plages d'accueil éligibles à la prestation de service Alsh périscolaire sont identifiées obligatoirement dans l'Annexe 1 ci-jointe
Toute modification de cette annexe doit être signalée à la Caf par le gestionnaire par un envoi systématique.

Les modalités de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs sont détaillées aux « Conditions générales et particulières Aide spécifique rythmes éducatifs » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs »

Afin de permettre à la Caf d'identifier les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par les rythmes éducatifs, les parties à la présente convention conviennent que toute modification de plages devra faire l'objet d'un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Les plages d'accueil éligibles à l'Asre sont identifiées obligatoirement dans l'Annexe 1 ci-jointe. Toute modification de cette annexe doit être signalée à la Caf par le gestionnaire par un envoi systématique.

Article 4 : Le versement de la subvention

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service « Alsh » est calculé selon les modalités suivantes :

$$\frac{\text{Nombre d'actes ouvrant droit des ressortissants du régime général}}{\text{Nombre d'actes réalisés tout régime}} \times 100.$$

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

La fourniture des pièces justificatives après le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entrainera un traitement non prioritaire du droit. Après le 30 novembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.
Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Le versement d'un acompte correspondant à 70 % du montant du droit prévisionnel (sur production du budget prévisionnel N et de la présence en Caf du compte de résultat N-1 ou N-2) peut être versé annuellement.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.
Celui-ci peut entraîner :

- un versement complémentaire à hauteur du montant du droit réel,
- la mise en recouvrement d'un indu, dans le cas où le montant de l'acompte perçu est supérieur au droit réel.

Cet indu fera l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf. Les modalités seront indiquées par notification.

Article 4bis : Le versement de « l'Aide spécifique-rythmes éducatifs »

Le versement de l'« aide spécifique rythmes éducatifs » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives précisées aux « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs ». Il répond aux mêmes modalités de versement que la subvention précisée à l'article 4.

Article 5 : Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. Le suivi des engagements sera mis en œuvre au fur et à mesure de l'année.

Article 6 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 / 01 / 2017 au 31 / 12 / 2020
« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
 - les « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » en leur version de janvier 2017, les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2017
 - et/ou « les conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs » en leur version de janvier 2017 et la charte de la laïcité, documents disponibles sur le site internet « www.54.caf.fr » rubrique Partenaires/Les prestations de service,
- et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Nancy, le 13/02/2017 en 2 exemplaires

La Caf de Meurthe et Moselle	Le gestionnaire
Madame Juliette NOEL Directrice	Nom : BREUILLE Michel Fonction : Maire

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 Mars 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mars 2017
Délibération n° 5

OBJET :

Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2017, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+ 779 987,80 €
Résultats antérieurs reportés	+ 177 653,46 €
<i>Résultats à affecter</i>	<i>957 641,26 €</i>

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	+ 487 979,60 €
Résultats antérieurs reportés	- 710 336,26 €
<i>Résultat cumulé (D001)</i>	<i>- 222 356,66 €</i>
Solde des restes à réaliser 2016	- 75 783,33 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>298 139,99 €</i>

Affectation (1068)	513 431,24 €
Report en fonctionnement (R002)	444 210,02 €

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. CLOMES, MME MATHIEU, pouvoir de M. RIFF, M. LEINSTER, MME PAGELOT) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 Mars 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mars 2017
Délibération n° 6

OBJET :

Budget primitif 2017

Rapporteur : Monsieur LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2017 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 6 février dernier.

Le budget primitif 2017 s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 6 210 180,16 € en section de fonctionnement ;
- 2 256 250,50 € en section d'investissement.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2017 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité, 3 contre (M. CAUSERO, M. CLOMES, M. LEINSTER) et 3 abstentions (MME MATHIEU, pouvoir de M. RIFF, MME PAGELOT) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 mars 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mars 2017
Délibération n° 7**

OBJET :
Vote des taux d'imposition 2017

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales.
Considérant l'objectif de modération fiscale poursuivi par la municipalité et l'équilibre général du budget primitif 2017, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2016 comme suit :

	Taux 2016	Bases prévisionnelles 2017	Abattements en vigueur	Taux 2017	Produits 2017
Taxe d'habitation	7,95 %	14 466 643 €	- abattement général : 15 % - abattement pour charges de familles : 10 % et 15 % - abattement handicapés : 10 % - abattement spécial : Non voté	7,95 %	1 150 098 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,95 %	14 093 931 €		7,95 %	1 120 468 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	9,15 %	28 691 €		9,15 %	2 625 €
Total		28 589 265 €			2 273 191 €

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir pour 2017 les taux d'imposition 2016.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité et 6 abstentions (M. CAUSERO, M. CLOMES, MME MATHIEU, pouvoir de M. RIFF, M. LEINSTER, MME PAGELOT) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 mars 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mars 2017
Délibération n° 8**

OBJET :
Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts autorise les communes à instituer, par délibération de leur assemblée, un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations, retenue pour le calcul de la taxe d'habitation, des personnes handicapées ou de leurs parents lorsque ces derniers les hébergent.
Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir une des conditions suivantes :

- 1°) être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2°) être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3°) être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4°) être titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5°) ou occuper leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Cet abattement à caractère facultatif doit être institué par délibération du conseil municipal, avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mesure d'abattement pour l'année 2018 dans le cadre de la politique d'accessibilité et d'accompagnement du handicap en vigueur à la ville d'Essey-lès-Nancy.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reconduction de l'abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations pour les personnes handicapées ou leurs parents, lorsque ces derniers les hébergent, dans les conditions définies à l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 mars 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mars 2017
Délibération n° 9**

OBJET :
**Vote des subventions 2017
Investissements en faveur des associations**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur présente au Conseil Municipal pour l'année 2017 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Ecoles», «Sports», «Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «associations patriotiques», «Action sociale – domaine caritatif», «Animation – quartiers» et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la caisse des écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Ecoles tout comme celui du C.C.A.S.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 9 mars 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention de 59 559,64 € à la Caisse des Ecoles (inscription budgétaire à l'article 657361),
- le versement d'une subvention de 239 206,50 € au C.C.A.S. (inscription budgétaire à l'article 657362).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions ci-dessus,
- DECIDE de reporter l'attribution d'une subvention éventuelle aux deux clubs de football lors de sa prochaine séance, en espérant qu'une fusion entre les deux associations soit intervenue avant cette échéance.

A noter que MME SIMONNET, M. GONCALVES, M. MARSON et MME MATHIEU ne participent pas au vote.

BUDGET PRIMITIF 2017

ETAT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2016		CONCOURS 2016	TOTAL	SUBVENTIONS 2017		INVESTISSEMENT 2016		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2016	solicitée fonction- nement 2017	proposées fonction- nement 2017	sollicité investis- sement 2017	proposé investis- sement 2017	Commission des Finances fonctionnement 2017	Commission des Finances investissement 2017	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2017	Conseil Municipal investissement 2017
Ecoles-Associations sportives												
Ass sportive USEP Primaire Mouzimpré	615,00 €		50,00 €	665,00 €	615,00 €	615,00 €			615,00 €		615,00 €	
Ass sportive USEP Primaire Centre	615,00 €			615,00 €	650,00 €	615,00 €			615,00 €		615,00 €	
Ass sportive Collège E. Gallé	150,00 €		728,80 €	878,80 €								
TOTAL enseignement	1 380,00 €	0,00 €	778,80 €	2 158,80 €	1 265,00 €	1 230,00 €	0,00 €	0,00 €	1 230,00 €	0,00 €	1 230,00 €	0,00 €
Sports												
Association D3 Soleils	120,00 €		4 552,00 €	4 672,00 €	120,00 €	120,00 €			120,00 €		120,00 €	
Carrom 54	100,00 €		2 040,50 €	2 140,50 €								
Les Chambreaux	50,00 €		1 119,00 €	1 169,00 €								
Club de Boules	1 500,00 €		18 086,65 €	19 586,65 €	1 649,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €		1 500,00 €	
Club de Yoga			1 440,00 €	1 440,00 €								
Club d'Escrime	300,00 €			300,00 €	1 000,00 €	500,00 €			500,00 €		500,00 €	
Entrechât			1 114,00 €	1 114,00 €								
Essey/Saint Max Cyclo	150,00 €		1 194,68 €	1 344,68 €	150,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
Flight Factory Boxing	750,00 €	450,00 €	7 628,77 €	8 828,77 €								
Gymnastique Club d'Essey	490,00 €		6 087,00 €	6 577,00 €	300,00 €	600,00 €	300,00 €	0,00 €	600,00 €		600,00 €	
Gymnastique Volontaire	135,00 €		1 445,00 €	1 580,00 €	135,00 €	135,00 €			135,00 €		135,00 €	
Judo Club	1 600,00 €			1 600,00 €								
O.M.S.			1 360,83 €	1 360,83 €	650,00 €	750,00 €			750,00 €		750,00 €	
Randonneurs (A.R.S.E.M.)	310,00 €		105,50 €	415,50 €	310,00 €	310,00 €			310,00 €		310,00 €	
S.M.E.P.S. Handball 54	2 450,00 €		2 765,67 €	5 215,67 €	3 000,00 €	2 700,00 €			2 700,00 €		2 700,00 €	
Saint Max/Essey Club Athlétique	1 600,00 €		901,20 €	2 501,20 €	1 600,00 €	1 600,00 €			1 600,00 €		1 600,00 €	
La porte Verte - Basket	800,00 €			800,00 €	1 000,00 €	800,00 €			800,00 €		800,00 €	
Shotokan Karaté	1 280,00 €	350,00 €	7 741,64 €	9 371,64 €	1 650,00 €	1 650,00 €	350,00 €	350,00 €	1 650,00 €	350,00 €	1 650,00 €	350,00 €
Ski Plein Air seichamps	880,00 €			880,00 €	960,00 €	960,00 €			960,00 €		960,00 €	
Tennis Club			18 200,00 €	18 200,00 €								
Tennis de Table	1 200,00 €		9 469,00 €	10 669,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €			1 200,00 €		1 200,00 €	
World Gym				0,00 €			2 000,00 €	0,00 €				
Assoc. non communales												
Sport Concept 54			1 838,55 €	1 838,55 €								
TOTAL sports hors conventions de subventionnement	13 715,00 €	800,00 €	87 089,99 €	101 604,99 €	13 724,00 €	12 975,00 €	2 650,00 €	350,00 €	12 975,00 €	350,00 €	12 975,00 €	350,00 €
Convention de subventionnement												
Club de Boules (avenant du 3 février 2011)	347,00 €			347,00 €	351,00 €	351,00 €			351,00 €		351,00 €	
Saint Max/Essey Football Club (avenant du 02/03/2016)	8 500,00 €			8 500,00 €								
Tennis Club (avenant)	4 116,00 €			4 116,00 €	4 162,00 €	4 162,00 €			4 162,00 €		4 162,00 €	
TOTAL sports conventions de subventionnement	12 963,00 €	0,00 €	0,00 €	12 963,00 €	4 513,00 €	4 513,00 €	0,00 €	0,00 €	4 513,00 €	0,00 €	4 513,00 €	0,00 €
TOTAL sports	26 678,00 €	800,00 €	87 089,99 €	114 567,99 €	18 237,00 €	17 488,00 €	2 650,00 €	350,00 €	17 488,00 €	350,00 €	17 488,00 €	350,00 €

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2016		CONCOURS 2016	TOTAL	SUBVENTIONS 2017		INVESTISSEMENT 2016		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2016	sollicitées fonction- nement 2017	proposées fonction- nement 2017	sollicité investis- sement 2017	proposé Investis- sement 2017	Commission des Finances fonctionnement 2017	Commission des Finances investissement 2017	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2017	Conseil Municipal investissement 2017
Associations patriotiques												
A.C.P.G. - C.A.T.M.	100,00 €		320,50 €	420,50 €	250,00 €	200,00 €			200,00 €		200,00 €	
A.M.C	100,00 €		324,00 €	424,00 €	100,00 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
Anciens d'Indochine			99,50 €	99,50 €	100,00 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
F.N.A.C.A.			491,00 €	491,00 €	250,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
Souvenir Français			120,00 €	120,00 €								
UDSOR			562,00 €	562,00 €								
sous total 4	200,00 €	0,00 €	1 917,00 €	2 117,00 €	700,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €	550,00 €	0,00 €	550,00 €	0,00 €
Action sociale - domaine caritatif												
Appel			3 076,06 €	3 076,06 €								
ASSé			62,00 €	62,00 €								
Confiance - Projet - Emploi	150,00 €		935,00 €	1 085,00 €								
Etoile	400,00 €		3 200,50 €	3 600,50 €	400,00 €	400,00 €			400,00 €		400,00 €	
La Maison du Grémillon			15 449,35 €	15 449,35 €								
La Maison de retraite du Bas Château	400,00 €		355,50 €	755,50 €								
Secours Catholique	1 300,00 €		1 175,49 €	2 475,49 €	1 350,00 €	1 300,00 €			1 300,00 €		1 300,00 €	
Une Rose, un Espoir, les Chardons			323,00 €	323,00 €	300,00 €	300,00 €			300,00 €		300,00 €	
Assoc. non communales												
Accueil et Réinsertion Sociale	800,00 €			800,00 €	800,00 €	800,00 €			800,00 €		800,00 €	
Banque Alimentaire	900,00 €			900,00 €	1 000,00 €	900,00 €			900,00 €		900,00 €	
Foyer intermédiaire			74,40 €	74,40 €								
sous total 5	3 950,00 €	0,00 €	24 651,30 €	28 601,30 €	3 850,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €
Animation-Quartiers												
Amicale du Nid			46,00 €	46,00 €								
Comité des Fêtes	9 025,00 €		11 053,11 €	20 078,11 €	17 600,00 €	9 275,00 €			9 275,00 €		9 275,00 €	
Conseil citoyen	500,00 €		8 005,28 €	8 505,28 €	500,00 €	500,00 €			500,00 €		500,00 €	
Cons.quartier Centre	450,00 €		607,88 €	1 057,88 €	450,00 €	450,00 €			450,00 €		450,00 €	
Cons.quartier Hauts d'Essey	450,00 €		1 296,29 €	1 746,29 €	450,00 €	500,00 €			500,00 €		500,00 €	
Cons.quartier Kléber - Ozeraillies	450,00 €		1 027,20 €	1 477,20 €	733,00 €	450,00 €			450,00 €		450,00 €	
Cons.quartier Tourterelles-Mouzimpré	450,00 €		764,79 €	1 214,79 €	450,00 €	450,00 €			450,00 €		450,00 €	
Mouz'APE	250,00 €			250,00 €	400,00 €	250,00 €			250,00 €		250,00 €	
sous total 6	11 575,00 €	0,00 €	22 800,55 €	34 375,55 €	20 583,00 €	11 875,00 €	0,00 €	0,00 €	11 875,00 €	0,00 €	11 875,00 €	0,00 €

RECAPITULATIF

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2016		CONCOURS 2016	TOTAL	SUBVENTIONS 2017		INVESTISSEMENT 2016		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2016	solicitées fonction- nement 2017	proposées fonction- nement 2017	solicitée investis- sement 2017	proposé investis- sement 2017	Commission des Finances fonctionnement 2017	Commission des Finances investissement 2017	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2017	Conseil Municipal investissement 2017
	Art. 65748	Art. 2042				Art. 65748		Art. 2042	Art. 65748	Art. 2042	Art. 65748	Art. 2042
Sports	28 068,00 €	800,00 €	87 868,79 €	116 726,79 €	19 502,00 €	18 718,00 €	2 650,00 €	350,00 €	18 718,00 €	350,00 €	18 718,00 €	350,00 €
Jeunesse	750,00 €	500,00 €	16 382,52 €	17 632,52 €	550,00 €	550,00 €	800,00 €	650,00 €	550,00 €	650,00 €	550,00 €	650,00 €
Loisirs	765,00 €	0,00 €	10 212,25 €	10 977,25 €	820,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €	0,00 €	720,00 €	0,00 €
Culture	8 415,00 €	0,00 €	28 507,27 €	36 922,27 €	7 895,00 €	6 965,00 €	0,00 €	0,00 €	6 965,00 €	0,00 €	6 965,00 €	0,00 €
Associations patriotiques	200,00 €	0,00 €	1 917,00 €	2 117,00 €	700,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €	550,00 €	0,00 €	550,00 €	0,00 €
Action sociale-domaine caritatif	3 950,00 €	0,00 €	24 651,30 €	28 601,30 €	3 850,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €
Animation	11 575,00 €	0,00 €	22 800,55 €	34 375,55 €	20 583,00 €	11 875,00 €	0,00 €	0,00 €	11 875,00 €	0,00 €	11 875,00 €	0,00 €
Divers	3 265,00 €	0,00 €	6 066,42 €	9 331,42 €	5 365,00 €	3 865,00 €	0,00 €	0,00 €	3 865,00 €	0,00 €	3 865,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	56 978,00 €	1 300,00 €	198 406,10 €	256 684,10 €	59 265,00 €	46 943,00 €	3 450,00 €	1 000,00 €	46 943,00 €	1 000,00 €	46 943,00 €	1 000,00 €

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 mars 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mars 2017
Délibération n° 10**

OBJET :

Modification d'autorisation de programme

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Par délibérations du 14 mars 2016, le conseil municipal a procédé à la création de l'autorisation de programme suivante :

A.P. – Réhabilitation de l'école maternelle Prévert (op. n° 102)

	CP 2016	CP 2017	TOTAL AP
Chap. 20 – Etudes et insertions	28.200 €	1.800,00 €	30.000,00 €
Chap. 23 – Travaux	27.720,00 €	309.032,00 €	336.752,00 €
TOTAL CP	55.920,00 €	310.832,00 €	366.752,00 €

Compte tenu de l'évolution du projet - entré en phase opérationnelle - et de ses nombreuses sujétions techniques, il est proposé d'adapter l'autorisation de programme comme suit :

A.P. – Réhabilitation de l'école maternelle Prévert (op. n° 102)

	CP 2016	CP 2017	TOTAL AP
Chap. 20 – Etudes et insertions	27.211,32 €	32.710,22 €	59.921,54 €
Chap. 23 – Travaux	16.495,30 €	420.000,00 €	436.495,30 €
TOTAL CP	43.706,62 €	452.710,22 €	496.416,84 €

Il est rappelé que la ville d'Essey-lès-Nancy bénéficiera en 2017 de 189.476 € de subventions dont 49.250 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et 140.226 € du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la modification de l'autorisation de programme citée plus haut et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2017 sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 1 abstention (M. LEINSTER) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 mars 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

OBJET :

Modification des durées d'amortissement

Rapporteur : M LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'amortissement est une technique comptable qui contraint les communes de plus de 3.500 habitants à constater la dépréciation de certains éléments d'actif et à dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

L'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le soin aux assemblées délibérantes de déterminer les durées d'amortissement de chaque bien ou catégorie de biens composant les immobilisations. Le régime d'amortissement des biens d'équipement acquis par la ville d'Essey-lès-Nancy a ainsi été fixé par délibération du 3 février 1997.

La publication du décret n°2015-1846 portant sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement et l'évolution des technologies de l'information - qui a impacté la typologie des biens acquis par la ville -, contraint cette dernière à adapter son régime d'amortissement.

Il est donc proposé de déterminer de nouvelles durées d'amortissement considérant les immobilisations intégrées dans le patrimoine de la collectivité sur les derniers exercices.

	Compte	Durée actuelle	Nouvelle durée
Immobilisations incorporelles			
Frais de réalisation des documents d'urbanisme	202	Néant	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	Néant	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	5 ans	5 ans
Progiciels métier	2051	2 ans	10 ans
Frais de réalisation d'un site internet	2051	2 ans	6 ans
Autres logiciels	2051	2 ans	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	Néant	10 ans
Constructions			
Immeuble de rapport	2132	Néant	30 ans
Constructions sur sol d'autrui	2142	Néant	Sur la durée du bail à construction
Terrains de gisement	2114	Néant	Sur la durée du contrat d'exploitation
Autres immobilisations corporelles			
Plantation d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans	20 ans
Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	2156	10 ans	15 ans
Matériels et outillages de voirie	2157	20 ans	30 ans
Autres matériels et outillages techniques	2158	10 ans	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans	15 ans
Véhicules de tourisme et petits utilitaires	2182	10 ans	10 ans
Gros utilitaires et poids lourds	2182	10 ans	15 ans
Vélos	2182	10 ans	7 ans
Motos, mobylettes et scooters	2182	10 ans	10 ans
Autres matériels de transport	2182	10 ans	10 ans
Terminaux de téléphonie mobile	2183	1 an	3 ans
Autres terminaux de téléphonie	2183	1 an	5 ans

Tablettes numériques	2183	3 ans	4 ans
Postes de travail	2183	3 ans	5 ans
Autre matériel informatique	2183	3 ans	5 ans
Autre matériel électronique	2183	5 ans	7 ans
Autre matériel de bureau	2183	15 ans	10 ans
Coffre-fort	2184	20 ans	20 ans
Autre mobilier	2184	15 ans	25 ans
Structures mobiles de jeux	2188	10 ans	10 ans
Petit électroménager	2188	1 an	3 ans
Gros électroménager	2188	1 an	10 ans
Matériel et équipement de garage et ateliers	2188	10 ans	15 ans
Matériel et équipement de voirie	2188	10 ans	15 ans
Matériel et équipement de cuisine	2188	10 ans	15 ans
Matériel et équipement sportif	2188	15 ans	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	1 an	10 ans
Subventions d'équipement			
destinées à financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	204	5 ans	5 ans
destinées à financer des biens immobiliers ou des installations	204	5 ans	30 ans
destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	204	Néant	40 ans

Il est proposé, par ailleurs, de retenir un mode d'amortissement linéaire, dans lequel les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien, et de ne pas faire application du *prorata temporis* en pratiquant l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Le conseil municipal est enfin invité à fixer à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est rapide s'amortissent en un an.

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'application des durées d'amortissement telles que définies dans le tableau ci-dessus ;
- de retenir un mode d'amortissement linéaire ;
- de ne pas faire application du *prorata temporis* dans le calcul des dépréciations ;
- à fixer à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est rapide s'amortissent en un an.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 Mars 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mars 2017
Délibération n° 12**

OBJET :

Tarifs relatifs à la mise à disposition d'une connexion internet

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 23 janvier 2008, le conseil municipal a décidé de fixer les tarifs de la location de la ligne ADSL haut débit de la Maison des Associations à 32,50 € pour une utilisation régulière (soit supérieure ou égale à 8 fois par mois) et à 5 € pour une utilisation ponctuelle (soit inférieure ou égale à deux jours).

Or, la tarification instaurée par le conseil municipal n'a pas été revalorisée depuis 2008. Par ailleurs, elle ne tient pas compte du nombre de postes susceptibles d'être utilisés pour accéder à l'internet. En effet, l'instauration de ce tarif répond au départ à un besoin du club informatique, association loi 1901, qui enseigne l'usage des nouvelles technologies, notamment à nos aînés, dans les locaux de la maison des associations. Ainsi, le club informatique s'acquitte d'une redevance de 32,50 € par mois pour l'ensemble de son parc informatique.

Plus récemment, l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » a sollicité la commune pour que son unique poste informatique soit relié à l'internet. Cependant, la tarification en vigueur applicable apparaît élevée au regard d'un seul poste à connecter à l'internet, et ce d'autant plus, qu'un accès supplémentaire à l'internet ne génère pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « urbanisme-travaux-voirie » réunie le 23 février 2017, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la tarification relative à la mise à disposition d'une connexion internet comme suit :

- Connexion d'un poste informatique au réseau internet (soit supérieure ou égale à 8 fois par mois) : 7,20 €/mois,
- Connexion d'un ensemble d'au moins 5 postes informatiques au réseau internet (soit supérieure ou égale à 8 fois par mois) : 36 €/mois,
- Connexion temporaire d'un poste informatique au réseau internet (soit inférieure ou égale à deux jours) : gratuité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 Mars 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mars 2017
Délibération n° 13**

OBJET :

**Convention de prestation de service
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
Extrascolaire**

Rapporteur : M SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – extrascolaire" (vacances scolaires uniquement) pour CLSH Haut-Château.

Le rythme de versement d'avances est annuel et correspond à 70% du montant du droit prévisionnel. Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs (nombre d'heures enfants réalisés) dans les délais impartis.

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2020.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « jeunesse et sports » en date du 02 mars 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire (ALSH) ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Caf
de Meurthe-
et-Moselle

N°200300160

Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire

Commune	ESSEY LES NANCY
Gestionaire	COMMUNE D'ESSEY LES NANCY
Nature Aide	PS ALSH extra scolaire
Année	2017
Type de police	Convention
N° Dossier	200300160
Equipement	CLSH LE HAUT CHATEAU ESSEY



1/6

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire » des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement », constituent la présente convention.

Entre :

LA COMMUNE D'ESSEY LES NANCY, représentée par **M. Michel BREUILLE (Maire)**, dont le siège se situe Place de la République 54270 ESSEY LES NANCY

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE MEURTHE ET MOSELLE, représentée par **Madame Juliette NOEL (Directrice)**, dont le siège est situé 21 RUE DE SAINT LAMBERT 54000 NANCY .

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire pour les lieux d'implantation désignés en Annexe 1.

2/6

Article 2 : Niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

ESSEY LES NANCY

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

Autre niveau

- Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

ESSEY LES NANCY

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données d'activité globalisée pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune peut être retenue¹.

Globalisé pour une même commune

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

¹ Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée

3/6

Article 3 : Les modalités de calcul de la subvention

Les parties signataires à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de la prestation de service pour l'accueil extrascolaire l'option n°7 relative au mode de paiement des familles, telle que détaillée aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement ».

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Les parties signataires à la présente convention précisent ci-après les modalités de calcul concernant la Ps Alsh péri-scolaire relative à la prise en compte du temps du mercredi/samedi :

- Le temps d'accueil du mercredi relève d'un temps péri-scolaire
- Le temps d'accueil du mercredi ne relève pas d'un temps péri-scolaire
- Le temps d'accueil du samedi relève d'un temps péri-scolaire
- Le temps d'accueil du samedi ne relève pas d'un temps péri-scolaire

Article 4 : Le versement de la subvention

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service « Alsh » est calculé selon les modalités suivantes :

$$\frac{\text{Nombre d'actes ouvrant droit des ressortissants du régime général}}{\text{Nombre d'actes réalisés tout régime}} \times 100.$$

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

La fourniture des pièces justificatives après le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 30 novembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Le versement d'un acompte correspondant à 70 % du montant du droit provisionnel (sur production du budget provisionnel N et de la présence en Caf du compte de résultat N-1 ou N-2) peut être versé annuellement.

4/6

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.
Celui-ci peut entraîner :

- un versement complémentaire à hauteur du montant du droit réel,
- la mise en recouvrement d'un indu, dans le cas où le montant de l'acompte perçu est supérieur au droit réel.

Cet indu fera l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf. Les modalités seront indiquées par notification.

Article 5 : Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. Le suivi des engagements sera mis en œuvre au fur et à mesure de l'année. Le gestionnaire s'engage à justifier le temps de présence réel des enfants. A ce titre, il tiendra un registre de présence précis compté à la demi-heure avec heures d'arrivée et de départ. A défaut, la Caf peut être amenée à corriger l'amplitude horaire journalière déclarée de l'accueil lors d'un contrôle.

Article 6 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 / 01 / 2017 au 31 / 12 / 2020.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de Janvier 2017, les « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » en leur version de janvier 2017, la charte de la laïcité, documents disponibles sur le site internet « www.54.caf.fr » rubrique Partenaires/Les prestations de service,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Nancy, le 23/02/17 en 2 exemplaires

La Caf de Meurthe et Moselle	Le gestionnaire
Madame Juliette NOEL Directrice	Nom : Michel BREUILLE Fonction : Maire

5/6

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 Mars 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 20 mars 2017 Délibération n° 14

OBJET :

**Création de jardins familiaux
des Basses Ruelles**

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy est propriétaire d'un terrain d'une superficie estimée à 1017 m², situé rue des Basses Ruelles et cadastré AV 948.

Ce terrain est susceptible d'être divisé en parcelles d'une superficie de 25 m² chacune, destinées à la création de jardins familiaux.

La création de jardins familiaux sur ce site offrira la possibilité à des personnes qui ne disposent pas d'un jardin, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'action engagée par la municipalité pour promouvoir la santé et le respect de l'environnement.

Pour ce faire, la commune a sollicité l'association « Jardinot » pour lui confier la gestion de ces jardins familiaux dans le cadre d'une convention annexée à la présente, et a préalablement adhéré à l'association par délibération du 17 octobre 2016.

En contrepartie de cette mise à disposition d'une parcelle cultivable, les jardiniers seront tenus d'adhérer à l'association « Jardinot » et de respecter un certain nombre d'obligations reprises dans un règlement intérieur ci-annexé.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 23 février 2017, il est proposé au Conseil Municipal de :

- accepter la création de jardins familiaux des Basses Ruelles sur le site précité,

- approuver les termes de la convention de gestion des jardins familiaux avec l'association « Jardinot »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des jardins familiaux avec l'association « Jardinot »,
- adopter le règlement intérieur des jardins familiaux ci-joint,
- accepter le versement d'une subvention de fonctionnement pour une participation annuelle à la gestion, aux menues charges, aux menues réparations et l'eau, sur la base de 5 € par lot attribué d'une superficie de 25 m² pour l'année 2017,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION ET LA GESTION DE JARDINS FAMILIAUX DES BASSES RUELLLES

ENTRE :

LA COMMUNE D'ESSEY-LES-NANCY, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017,

ET

L'ASSOCIATION « JARDINOT » dont le siège social est établi 9 quai de Seine 93584 SAINT OUEN CEDEX, représentée par son Président Général, Monsieur Alain RABE, dénommée ci-après l'association,

PREAMBULE

La ville d'Essey-lès-Nancy dispose d'un terrain d'une superficie estimée à 1017 m², cadastré AV 948 rue des Basses Ruelles et envisage la création de jardins familiaux pour promouvoir la santé et le respect de l'environnement.

AINSI LA MUNICIPALITE ET L'ASSOCIATION « JARDINOT » ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : SITUATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

La commune d'Essey-lès-Nancy a aménagé des jardins familiaux sur un terrain cadastré AV 948, d'une superficie estimée à 1017 m², situé rue des Basses Ruelles et dont la description et la surface sont représentées sur le plan en annexe. Le plan d'occupation des sols classe en zone UA la parcelle concernée par cet aménagement. Ce terrain composé d'espaces verts en prés cultivables est mis à disposition de l'association « JARDINOT », à laquelle la ville d'Essey-lès-Nancy entend confier la gestion de jardins familiaux.

ARTICLE 2 : CHARGES ET COTISATIONS

La durée de la convention de la mise à disposition à intervenir est fixée à un an, renouvelable tacitement d'année en année pour une durée n'excédant pas douze ans qui commenceront à courir à la date de signature de la présente.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux et sera soumise aux charges et conditions particulières suivantes :

- L'association et les attributaires de parcelles cultivables prendront en charge l'entretien courant et les menues travaux. La Municipalité prendra en charge les travaux de grosse maintenance sur l'ensemble des aménagements et des constructions réalisées sur le terrain.

- La Municipalité, en partenariat avec l'association « JARDINOT » assurera l'attribution des jardins à partir de la réception des travaux d'aménagement. Les attributaires de parcelles cultivables devront être adhérents de l'association « JARDINOT ».
- L'association « JARDINOT » assurera ou fera assurer, et maintiendra assurés pendant toute la durée de la mise à disposition l'abri de jardin collectif contre l'incendie et l'ensemble des aménagements et constructions éventuellement édifiés sur le terrain contre les dégâts naturels. Elle devra en justifier à la municipalité à la première réquisition.
- L'association « JARDINOT » sera tenue de conserver pendant la durée de la mise à disposition l'usage des lieux. Si, au cours de la mise à disposition, des investissements de régénération ou des travaux de renouvellement s'avéraient nécessaires, la commune et l'association « JARDINOT » se consulteraient sur la réalisation des travaux.
- Dans le cas où l'association viendrait à disparaître, la présente serait de fait, interrompue et la gestion serait transférée à la Commune qui définirait comment poursuivre l'exploitation.

Une participation financière pour la gestion, les menues charges, les menues réparations et l'eau, sur la base de 5 € par lot attribué d'une superficie de 25 m², sera supportée par la ville la première année et fera l'objet d'une subvention de fonctionnement versée à l'association. Cette subvention ne sera pas versée les années suivantes. Si au cours de la mise à disposition, il apparaissait nécessaire de réviser ce montant, la commune et l'association « JARDINOT » se consulteraient pour définir les nouvelles conditions.

ARTICLE 3 : GESTION DU CENTRE DE JARDIN

A) PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS - RESILIATION

La mise à disposition des jardins familiaux et des équipements réalisés, en état de fonctionnement prend effet à compter de la date de réception des travaux. Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la commune et l'association « JARDINOT » ; ce document devra être joint en annexe. La convention peut être dénoncée avec un préavis de 6 mois par les signataires avec accusé de réception avant chaque date anniversaire.

B) GESTION DU CENTRE

La gestion, sera assurée et animée par l'association « JARDINOT ». Elle est chargée de faire respecter le règlement intérieur des jardins familiaux. L'association « JARDINOT » adoptera le règlement intérieur, conjointement avec le conseil municipal d'Essey-lès-Nancy. L'association « JARDINOT » procédera à la gestion des parcelles. Le choix des attributaires des jardins sera effectué au préalable par l'association « JARDINOT » parmi les demandes, en fonction des différents critères définis par le règlement intérieur.

L'association « JARDINOT » informera la commune des modifications apportées aux attributions.

C) CONDITIONS A LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE

2

L'association « JARDINOT » assurera l'application des conditions de jouissance, du règlement intérieur et de ses additifs, des rapports avec la commune. L'association « JARDINOT » procédera à l'encaissement des participations annuelles auprès des attributaires.

ARTICLE 4 : REGIME DES TAXES

L'association « JARDINOT » est exonérée des taxes foncières et autres se rapportant au terrain loué, dans les conditions d'utilisation fixées par la présente convention.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION DES ATTRIBUTAIRES

Chaque attributaire devra régler chaque année une cotisation, révisable annuellement, pour l'adhésion à l'association « Jardinot », soit 19,00 € pour la saison 2016/2017.

Une participation annuelle sera demandée aux attributaires, pour la gestion, les menues charges, les menues réparations et l'eau, sur la base de 20 € par lot attribué d'une superficie de 25 m² la première année et de 25 € les années suivantes dans les mêmes conditions. Si au cours de la mise à disposition, il apparaissait nécessaire de réviser ce montant, la commune et l'association « JARDINOT » se consulteraient pour définir les nouvelles conditions.

Par ailleurs, un dépôt de garantie de 60 € sera demandé à chaque prise de possession de parcelle. Ce dépôt sera restitué à l'attributaire quittant sa parcelle, à condition qu'elle soit en bon état et corresponde à l'état des lieux initial.

Fait à Essey-lès-Nancy, le

L'Association
JARDINOT
Alain RABE

Le Maire
Michel BREUILLE

REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX DES BASSES RUELLES SIS SUR UN TERRAIN CADASTRE AV 948

La Ville d'Essey-lès-Nancy aménage des jardins familiaux sur un terrain cadastré AV 948, situés rue des Basses Ruelles afin de prendre en considération les demandes administratives souhaitant s'adonner à la culture vivrière.

Le présent règlement, validé par une délibération du Conseil Municipal d'Essey-lès-Nancy en date du 20 mars 2017, définit le cadre et les obligations des parties. Il est adopté conjointement par l'association « Jardinot » à qui la ville a confié la gestion desdits jardins familiaux.

ARTICLE 1 : La ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Jardinot » proposent la location de parcelles de jardins familiaux, selon les conditions ci-après énumérées.

TITRE I - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

ARTICLE 2 : Pour pouvoir prétendre à un jardin familial, le bénéficiaire doit être majeur et domicilié à Essey-lès-Nancy.

Une seule parcelle par foyer sera attribuée. Toutefois, un attributaire pourra prétendre à d'autres parcelles cultivables si l'ensemble n'a pu être attribué aux habitants pouvant prétendre à un jardin familial dans la limite de 3 lots.

ARTICLE 3 : Les demandes d'attribution d'un jardin solidaire doivent être déposées sous format papier à l'association « Jardinot » service jardins (Tél. : 01.41.66.34.88) ou par voie électronique à l'adresse : jardinot@jardins.fr

Toute demande donne lieu à un accusé de réception daté et signé de l'association « Jardinot ».

ARTICLE 4 : L'attribution des jardins disponibles est faite aux seuls candidats inscrits sur la liste tenue par l'association « Jardinot » par tirage au sort, lequel prendra en considération, à titre principal, l'ancienneté de l'inscription.

Une liste d'attente et à titre secondaire est établie à cet effet, prenant en considération l'ancienneté d'inscription.

ARTICLE 5 : Tout changement de domicile est à signaler sans retard et par écrit à l'association « Jardinot ».

TITRE II - CONDITIONS DE LOCATION

ARTICLE 6 : Les locations de jardins sont nominatives, annuelles et renouvelables par tacite reconduction. Elles sont conditionnées à la signature du présent règlement qui est opposable aux bénéficiaires.

ARTICLE 7 : Sauf cas d'une reprise de jardin en cours d'année, la location prend effet le 1er novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

ARTICLE 8 : Un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie des lieux établi en double exemplaire qui est signé contradictoirement sur place, par le bénéficiaire et le responsable du centre des jardins. La mise à disposition d'un jardin est subordonnée à la délivrance par l'association « Jardinot » d'une autorisation de mise à disposition établie en double exemplaire, dont un est destiné au bénéficiaire qui doit obligatoirement être adhérent à l'association « Jardinot ». En cas de nécessité, l'association Jardinot a le droit de remettre en état, aux frais du locataire sortant, tout terrain jugé non conforme à un bon état de propreté.

Cette mise à disposition demeure subordonnée à l'observation du présent règlement intérieur et aux droits et obligations qui s'imposent à l'association « Jardinot », sur le terrain objet du centre de jardin. En particulier, lorsque l'association « Jardinot » ne dispose que d'un droit d'occupation précaire sur le terrain, elle ne peut accorder au bénéficiaire, par la délivrance d'une autorisation de mise à disposition, plus de droits qu'elle n'en possède elle-même.

ARTICLE 9 : Il est strictement interdit de céder, d'échanger ou de sous-louer un jardin.

ARTICLE 10 : En cas de décès du bénéficiaire, seul le conjoint survivant peut se prévaloir de la transmission du contrat de location.

ARTICLE 11 : Chaque jardin devra être entièrement mis en culture chaque année et entretenu continuellement en bon état de propreté. Les cultures entreprises ne devront avoir pour but que la consommation familiale. La culture de céréales et de plantes fourragères est interdite ainsi que la vente des produits résultant de l'exploitation des jardins.

ARTICLE 12 : La Ville d'Essey-lès-Nancy est seule compétente pour décider de l'abattage des arbres plantés ou non par le locataire.

ARTICLE 13 : Dans leur grande majorité, les jardins sont loués sans aucune séparation individuelle. Il est formellement interdit à tout bénéficiaire de réaliser une clôture grillagée ou d'utiliser tous types de matériaux afin de délimiter sa parcelle sans autorisation préalable de l'association Jardinot.

ARTICLE 14 : Les bénéficiaires s'engagent à veiller à une utilisation raisonnable des bornes d'alimentation ou les pompes à eau mises en place dans certains jardins et à signaler immédiatement toute défectuosité à l'association Jardinot. En cas de défaillance du circuit d'alimentation en eau, les locataires ne pourront prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Tout branchement sur ces bornes de tuyauteries même amovibles, est formellement interdit sous peine de résiliation du contrat de location avec effet immédiat. L'usage de l'eau est strictement réservé à l'arrosage des jardins.

ARTICLE 15 : L'eau nécessaire à l'arrosage se fera uniquement depuis un récupérateur installé par la commune.

ARTICLE 16 : Il est strictement interdit de creuser un puits ou d'effectuer tout autre forage ou captage dans le jardin.

TITRE III – JOUISSANCE ET QUIETUDE DES LIEUX

ARTICLE 17 : Le bénéficiaire s'engage à respecter, avec la plus grande délicatesse, les jardins des voisins et les limites de la parcelle attribuée. En cas de dégradation des installations et de défaillance des locataires, l'association Jardinot fera exécuter les travaux de réparation nécessaires aux frais de ceux-ci.

ARTICLE 18 : Les bénéficiaires sont tenus de veiller au bon aménagement, à la propreté et à l'entretien de la parcelle mise à leur disposition ainsi que de ses abords immédiats. Ils s'engagent à participer aux travaux collectifs, décidés en assemblée.

L'entretien des allées incombe aux riverains, par moitié lorsque plusieurs jardins sont concernés. Le bénéficiaire a ainsi l'obligation d'entretenir les allées contiguës à sa parcelle et ce, jusqu'en leur milieu.

Les déchets provenant du défrichage ou des cultures seront débarrassés par les bénéficiaires et déposés dans les lieux de compostage destinés à cet effet. En aucun cas, ils ne pourront être stockés sur la parcelle ou dans les allées. L'association Jardinot se réserve le droit de facturer à l'ensemble des locataires d'un même site, les frais qu'il engagerait pour l'enlèvement des déchets indument déposés.

Un niveau élevé de respect de l'environnement est demandé en évitant les produits phytosanitaires, les pesticides et engrais chimiques, en plantant des essences adaptées au sol et au climat, en gérant de façon économe les ressources naturelles, en particulier l'eau.

ARTICLE 19 : Les jardins familiaux disposent d'un abri de jardin collectif dans lequel le locataire s'engage à :

- l'entretenir correctement et le maintenir en bon état ;
- ne pas modifier l'aspect extérieur ;
- signaler au responsable du centre tous dégâts et dégradations qu'il constate et, le cas échéant, ne mettre aucun obstacle à leur réparation ;
- remettre dans l'abri les matériaux et ustensiles nécessaires à l'entretien du jardin (outillage, tuteurs, etc...) dans l'espace qui leur est attribué.

En cas de dégradation des installations et de défaillance des occupants, l'association Jardinet fera exécuter aux frais des locataires, les travaux de réfection nécessaires.

ARTICLE 20 : La parcelle mise à la disposition des bénéficiaires est destinée exclusivement à l'utilisation comme jardin familial. Toute utilisation à d'autres fins est formellement prohibée.

Il est notamment interdit de façon formelle de :

- élever un chien, un chat ou tout autre animal. La tenue d'animaux domestiques n'est tolérée que dans la mesure où l'animal est calme et ne perturbe pas la tranquillité publique et à condition qu'il soit tenu en laisse. Aucun animal ne saurait être maintenu dans le jardin en l'absence de son maître ;
- aménager un rucher, une volière, un clapier ou un poulailler ;
- stationner un véhicule ou de circuler avec dans le jardin ;
- installer dans le jardin une tente, une caravane, des toilettes ou tout autre aménagement mobile ;
- exercer dans le jardin, un commerce : vente de boissons, denrées alimentaires, etc... ;
- apposer des panneaux publicitaires ;
- faire du feu, y compris faire des barbecues ;
- stocker des matériaux divers, des matières dangereuses, inflammables, infectes ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres ;
- de laisser les enfants séjourner sur le jardin en dehors de la présence de leurs parents et de jouer dans les allées ou sur les jardins voisins ;

Seuls les tunnels ou serres de forçage facilement démontables sont autorisés. En règle générale, les bénéficiaires devront prendre toute mesure utile afin de ne pas incommoder ou porter préjudice au voisinage notamment par le bruit, par les plantations invasives et par l'utilisation de produits chimiques dans les cultures.

ARTICLE 21 : L'usage de matériel motorisé réservé à l'entretien du jardin est autorisé conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage :

- les jours ouvrables : de 8 heures à 20 heures,
- les samedis : de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- les dimanches et jours fériés : de 10 heures à 12 heures.

En tout état de cause, l'utilisation de matériel motorisé, strictement limitée au cadre horaire précisé ci-dessus, ne devra pas générer des bruits excessifs de nature à troubler la quiétude des autres occupants des jardins, des riverains et promeneurs.

ARTICLE 22 : Les occupants supporteront seuls les conséquences pécuniaires de tous les cas fortuits ordinaires tels que grêle, gelée, chutes d'arbres ou de branches et des cas extraordinaires tels que sécheresse, inondation, incendie, vols, effractions et tout autre acte de vandalisme entraînant la destruction de tout ou partie des récoltes et de leurs installations.

En outre, les occupants sont responsables de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de l'occupation du jardin et des activités qui y sont pratiquées. Il incombe dès lors aux bénéficiaires de souscrire une assurance adaptée au risque encouru. En aucun cas, la responsabilité de la Ville d'Essey-lès-Nancy et de l'association Jardinet ne pourra être recherchée.

ARTICLE 23 : D'une manière générale, tous travaux, améliorations, embellissements et décors qui auraient pu être faits par le locataire pendant qu'il a la jouissance du terrain, appartiennent en fin d'occupation de quelque manière et à quelque époque que ce soit, à la Ville, et ce sans aucune indemnité.

TITRE IV – ADHESION

ARTICLE 24 : La location est subordonnée à l'adhésion à l'association Jardinet; payable à l'avance.

TITRE V – RESILIATION ET FIN DU CONTRAT DE LOCATION

ARTICLE 25 : Il appartient au bénéficiaire désireux de mettre un terme à sa location de signifier son congé par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) avec préavis minimum de trois mois.

La libération d'un jardin donne lieu :

- à la reconnaissance contradictoire de l'état des lieux, les manquants et dégâts constatés sont consignés par écrit ainsi que leur évaluation,
- au paiement de la valeur des manquants, des dégâts constatés et des indemnités non réglées,
- au remboursement, s'il y a lieu, du solde du dépôt de garantie.

ARTICLE 26 : Toute fin de location prend automatiquement effet au 1er Novembre. Aussi, si aucun préavis n'est formulé dans les conditions énoncées dans l'article 25 avant le 1er Août de l'année de référence, la location est présumée reconduite pour la période à venir et la redevance est due.

ARTICLE 27 : En cas de non-respect des clauses du présent règlement et en dehors des cas prévus à l'article deux du présent règlement, l'association Jardinet adressera au bénéficiaire une lettre de mise en demeure de mettre un terme à la situation irrégulière constatée. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans le délai prescrit, l'association « Jardinet » procédera sans préavis à la résiliation du contrat de location qu'elle notifiera au locataire qui ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité, notamment dans les cas suivants : non mise en culture de la parcelle, adhésion impayée, troubles liés au voisinage, ...

ARTICLE 28 : Aucun bénéficiaire ne peut prétendre désigner son successeur, ni à fortiori, attribuer le jardin à une personne de sa connaissance. A l'exception des dispositions énoncées dans l'article 10, l'association Jardinet reste seule compétente en la matière.

ARTICLE 29 : Tout bénéficiaire qui viendrait à quitter définitivement la ville d'Essey-lès-Nancy, se verra retirer la parcelle mise à sa disposition. La résiliation du contrat de location du jardin familial est alors de fait et prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par l'association Jardinet.

ARTICLE 30 : Tout jardin qui ne sera pas travaillé et prêt à cultiver pour le 15 mai de chaque année sera repris de droit par l'association Jardinet sans délai. Dans cette situation, le nouveau bénéficiaire sera chargé d'en assurer l'entretien ; l'adhésion annuelle restant à la charge du bénéficiaire initial.

Si le jardin a fait l'objet d'une attribution en cours d'année, il devra être entièrement entretenu au plus tard deux mois après sa relocation (la date de signature du règlement faisant foi).

ARTICLE 31 : En cas de renvoi répété par le service postal d'une facture ou d'une mise en demeure par suite d'un changement d'adresse qui n'aurait pas été signalé par le locataire, l'association Jardinet se réserve le droit de résilier la location quel que soit l'état d'entretien du jardin.

ARTICLE 32 : L'association Jardinet est autorisée à pénétrer sur les jardins à tout moment afin de s'assurer de l'état d'entretien, elle est chargée de veiller à l'observation du présent règlement intérieur et de ses additifs le cas échéant.

En cas de difficultés avec le bénéficiaire, le différend est porté devant l'association Jardinet qui, doit rechercher une solution amiable, et le cas échéant, tranche sans appel. En cas de litige persistant, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent.

Fait à Essey-lès-Nancy en trois exemplaires, le

Le Président de
l'association « Jardinet »

Le Maire

L'Attributaire du
jardin familial

M.....

Michel BREUILLE

M.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 Mars 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 20 mars 2017

Délibération n° 15

**OBJET : Acquisition de la parcelle AV 77
sise chemin d'Abron auprès d'EPF Lorraine**

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville d'Essey-lès-Nancy, par une décision du Maire en date du 4 décembre 2003, avait fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine afin de procéder à l'acquisition d'une parcelle sise chemin d'Abron cadastrée AV n°77 d'une superficie de 1 061 m².

Pour information la cession de ce terrain au profit de la ville avait été demandée à l'E.P.F.L dans le cadre de l'application d'un droit de préemption applicable à un emplacement réservé, inscrit au Plan d'Occupation des Sols (projet d'élargissement du chemin d'Abron). Par courrier du 20 janvier 2017, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine a fait savoir à la commune d'Essey-lès-Nancy que la vente de ce terrain devait être régularisée.

Le montant de la cession s'élève à 19 137,52 € T.T.C se décomposant comme suit :

- Montant H.T. : 18 736,03 €
- T.V.A/Marge : 401,49 € (marge de 2007,43 €).

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » réunie le 23 février 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter les modalités d'acquisition de la parcelle AV 77 d'une contenance de 1061 m² sise chemin d'Abron,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 Mars 2017.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 20 mars 2017

Délibération n° 16

OBJET :

- **Convention de partenariat relative à un site de compostage partagé à proximité des jardins solidaires de Kléber**
- **Modification du règlement intérieur des jardins solidaires de Kléber**

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a accepté la création des jardins solidaires de Kléber et leur règlement intérieur.

Afin de favoriser l'émergence de ce projet, la métropole du Grand Nancy propose de créer un site de compostage partagé en pied d'immeuble à proximité des jardins solidaires de Kléber.

En effet, chaque année, les Grands Nancéiens jettent dans leurs poubelles des déchets non recyclables près de 300 kg/habitant de déchets dont un tiers est constitué de « bio déchets » (déchets de jardin et de cuisine). Compostés, ces bios déchets constituent une ressource.

Or, la Métropole accompagne la création de sites de compostage partagé dans l'habitat collectif et dans les quartiers, destinés à recevoir uniquement les déchets de cuisine et les déchets verts et propose de conventionner avec la commune et le bailleur social à cet effet. L'intérêt de la démarche réside dans la proposition de faire coïncider geste éco citoyen, lien social en valorisant collectivement les bios déchets et création de compost favorisant la fertilisation des sols des jardins solidaires.

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires, et ceci dans la durée.

C'est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier, il favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité, il contribue de ce fait à la création de lien social.

C'est un espace dans lequel les habitants renouent avec le monde du vivant et participent activement à la mise en œuvre du cycle naturel de décomposition de la matière végétale pour en produire une nouvelle ressource utilisée sur le site ou par les participants.

Un site de compostage partagé fournit ainsi un cadre qui favorise la découverte, l'écoute, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, l'autonomie dans le respect d'autrui et de l'environnement.

Par ailleurs, le conseil de quartier Kléber/Ozerailles souhaite promouvoir une alimentation saine et équilibrée pour réduire les inégalités sociales entre les habitants d'Essey-lès-Nancy.

Ainsi, le conseil de quartier Kléber/Ozerailles a souhaité s'investir pour porter à la connaissance des habitants la création des jardins solidaires de Kléber et favoriser leur développement.

Dans ce contexte, il peut être envisagé d'élargir les bénéficiaires des jardins solidaires restreints Jusqu'alors au parc locatif du bailleur social MMH, aux membres du conseil de quartier Kléber/Ozerailles. A cet effet, il convient de modifier le règlement intérieur des jardins solidaires de Kléber, adopté par le Conseil Municipal le 5 décembre 2016.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- accepter la création d'un site de compostage partagé en pied d'immeuble à proximité des jardins solidaires de Kléber,
- approuver les termes de la convention de partenariat proposée par la métropole du Grand Nancy,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat,
- modifier le règlement intérieur des jardins solidaires pour élargir les bénéficiaires des jardins solidaires restreints au parc locatif du bailleur social MMH, aux membres du conseil de quartier Kléber/Ozerailles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 Mars 2017.

Conforme au registre des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Chemin stratégique
(Additif N°87)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, 2213-1 et 2213-2,
VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale, notamment son article 23,
CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation sur le chemin stratégique,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation, l'article 23 du règlement de Police Municipale est complété comme suit :

- obligation est faite aux véhicules du chemin stratégique de ne pas circuler à une vitesse supérieure à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la métropole Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 janvier 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Voie privée desservant l'immeuble sis 62 avenue du 69^{ème} RI
(Additif N°88)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-1, L2213-1 à 6,
VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,
Considérant les mesures de circulation à instaurer pour assurer la sécurité des usagers au droit de l'intersection formée par la voie privée desservant les garages de l'immeuble sis 62 avenue du 69^{ème} RI et l'allée François Flageollet,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire,

ARTICLE 1 : Les véhicules empruntant la voie privée desservant les garages de l'immeuble sis 62 avenue du 69^{ème} RI en direction de l'allée François Flageollet sont tenus de marquer le « STOP » situé au droit de cette intersection.

ARTICLE 2 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de Police à Nancy,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 24 janvier 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Rue de la Balaie
(Additif N°89)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le Code de la Route,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,
VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,
VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,
VU l'avis de la Métropole du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,
CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard dans la rue de la Balaie,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Définition du secteur réglementé en zone de rencontre

La rue de la Balaie est couverte par une réglementation « zone de rencontre », hormis les aires piétonnes existantes.

ARTICLE 2 :

Définition des aménagements cohérents avec la limitation de vitesse

Les entrées et sorties de la zone de rencontre seront matérialisées par la signalisation réglementaire et renforcées par un marquage au sol spécifique.

La signalisation sera installée par la Métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 24 janvier 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
(Additif N°90)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 et L2213-1,
VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la commodité de passage des piétons sur les trottoirs en milieu urbain, notamment pour les personnes handicapées et les utilisateurs de poussettes pour enfants,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'article 17 « dispositions générales » du règlement de Police Municipale du 22 novembre 2012 est complété par un 8^{ème} paragraphe comme suit :

8) Aucune porte ne peut faire saillie sur la voie publique, ni s'ouvrir en dehors de l'alignement régulier.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy et à Monsieur le Commissaire de Police.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 27 janvier 2017

Fait à Essey-lès-Nancy, le 26 janvier 2016

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal du 14 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté municipal du 14 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX est modifié comme suit :

Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX, Conseillère Municipale, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives aux nouvelles technologies et à l'information, et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : Les autres articles de de l'arrêté municipal du 14 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX demeurent inchangés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 2 février 2017

ESSEY-LES-NANCY, le 1^{er} février 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2017, M. Hubert ROSSIGNON, Conseiller Municipal, est délégué pour traiter toutes les questions relatives aux travaux et à la voirie, et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : M. Hubert ROSSIGNON travaillera en collaboration avec Mme Anne-Charlotte COLME, Adjointe déléguée à l'urbanisme.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- M. Hubert ROSSIGNON.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 2 février 2017

ESSEY-LES-NANCY, le 1^{er} février 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme Christine SIMONNET,

Vu l'arrêté municipal du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à M. Hubert ROSSIGNON,

ARRETONS

Article 1^{er} : Les arrêtés du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme Christine SIMONNET et M. Hubert ROSSIGNON, sont abrogés.

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2017, Mme Anne-Charlotte COLME, 7^{ème} Adjointe, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives à l'urbanisme.

Article 3 : M. Hubert ROSSIGNON, Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la voirie travaillera en coordination avec Mme Anne-Charlotte COLME, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme.

Article 4 : Mme Anne-Charlotte COLME est également Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Article 5 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse à la signature de l'adjoint délégué la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer notamment :

- les autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, ...),
- les déclarations d'intention d'aliéner,
- la transmission des avis de la commission de sécurité,
- la transmission des rapports de sécurité aux responsables des établissements recevant du public,
- les bons de commande.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Anne-Charlotte COLME.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 2 février 2017

ESSEY-LES-NANCY, le 1^{er} février 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme Anne-Charlotte COLME,

Vu l'arrêté municipal du 5 octobre 2015 portant délégation de fonctions à Mme Bérange DOLATA,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'arrêté du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme Anne-Charlotte COLME et l'arrêté du 5 octobre 2015 portant délégation de fonctions à Mme Bérange DOLATA, sont abrogés.

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2017, Mme Christine SIMONNET, 1^{ère} Adjointe, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives à la petite enfance, à la vie scolaire et aux relations métropolitaines.

Article 3 : Mme Bérange DOLATA, Conseillère Municipale déléguée aux relations avec les écoles et avec le collège, travaillera en coordination avec Mme Christine SIMONNET, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la vie scolaire et aux relations métropolitaines.

Article 4 : Mme Christine SIMONNET est également Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Article 5 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Christine SIMONNET.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 2 février 2017

ESSEY-LES-NANCY, le 1^{er} février 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2017, Mme Bérandère DOLATA, Conseillère Municipale, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives aux relations avec les écoles et avec le collège, et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : Mme Bérandère DOLATA travaillera en collaboration avec Mme Christine SIMONNET, Adjointe déléguée à la petite enfance, à la vie scolaire et aux relations métropolitaines.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Bérandère DOLATA.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 2 février 2017

ESSEY-LES-NANCY, le 1^{er} février 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme Evelyne DEVOUGE,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté municipal du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme Evelyne DEVOUGE est abrogé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Evelyne DEVOUGE.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 2 février 2017

ESSEY-LES-NANCY, le 1^{er} février 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions du 4 avril 2014 à M. Pascal LAURENT,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté municipal portant délégation de fonctions du 4 avril 2014 à M. Pascal LAURENT est modifié comme suit :

Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX déléguée aux nouvelles technologies de l'information, Mme Véronique SAGET, Conseillère Municipale, déléguée au protocole et aux animations dans la ville, travailleront en coordination avec M. Pascal LAURENT, Adjoint au Maire délégué à la communication, au budget et aux ressources humaines.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à Monsieur Pascal LAURENT, Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX et Mme Véronique SAGET.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 2 février 2017

ESSEY-LES-NANCY, le 1^{er} février 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou

dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme Véronique SAGET,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'arrêté municipal du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme Véronique SAGET est abrogé.

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2017, Mme Véronique SAGET, Conseillère Municipale, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives au protocole et aux animations dans la ville et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : Mme Véronique SAGET travaillera en collaboration avec M. LAURENT, Adjoint au Maire délégué à la communication, au budget et aux ressources humaines.

Article 4 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Véronique SAGET.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le

ESSEY-LES-NANCY, le 1^{er} février 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY, Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014 relative à la création et à l'installation de la commission permanente du CCAS d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

Article 1^{er} : Mme Nadine CADET, est désignée pour présider la commission permanente du CCAS d'Essey-lès-Nancy, notamment adresser ses convocations.

Article 2 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Nadine CADET.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 13 février 2017

ESSEY-LES-NANCY, le 9 février 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE

Chemin d'Abron

(Additif N°91)

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy, VU le Code de la Route, VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3, VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale, CONSIDERANT la sécurité à apporter au regard de la circulation du chemin d'ABRON pour sa section en chemin de terre, CONSIDERANT la nécessité de veiller à la conservation du chemin d'ABRON pour sa section en chemin de terre SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'article 23 – 2 de l'arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale est complété comme suit :

La circulation de tous véhicules est interdite dans le chemin d'ABRON pour sa section en chemin de terre, sauf cycles et riverains, ayants droit pour accéder aux propriétés desservies par ledit chemin et aux véhicules utilisés à des fins de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces verts.,

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 9 mars 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DESIGNES
PAR LE MAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ESSEY-LES-NANCY**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-6,

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale L.123-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2014, qui fixe à 8 le nombre des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté municipal du 15 mai 2014 portant nomination de membres désignés pour siéger au conseil d'administration du CCAS,

Vu la démission de Mme Jacqueline BELLIER, représentante de la fédération départementale des Retraités et Personnes âgées de Meurthe-et-Moselle

Vu les propositions formulées par :

- l'Association PASSE – Association de lutte contre l'exclusion, domiciliée Maison des Associations, 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy,

- la section locale d'Essey-lès-Nancy de l'Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe et Moselle (UDAF), domiciliée 14 rue du Général de Gaulle à Essey-lès-Nancy,

- la Fédération des Retraités et Personnes Agées de Meurthe et Moselle, section d'ESSEY-LES-NANCY domiciliée hôtel de ville, place de la République à Essey-lès-Nancy,

- l'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux, domiciliée 6 allée de Saint-Cloud, CS 90154 à Villers-lès-Nancy,

- l'Association APPEL – Association de Lutte contre l'exclusion, domiciliée 10 avenue du Président Roosevelt à Essey-lès-Nancy,

- le SECOURS CATHOLIQUE, - Association de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, domiciliée 30 avenue du Général Leclerc à Essey-lès-Nancy,

- l'association ETOILE – Association caritative d'aide aux devoirs et à l'apprentissage de la langue française, domiciliée 6 rue de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre, représentant la fédération départementale des Retraités et Personnes âgées de Meurthe-et-Moselle, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

- ARRETONS -

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté municipal du 15 mai 2014 portant nomination de membres désignés pour siéger au conseil d'administration du CCAS est modifié comme suit :

Sont nommés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame GIRSCH Rosette, représentant l'UDAF,

- Mmes LACOUR Marie-France et FRANCISCO Annette, représentant la fédération départementale des Retraités et Personnes âgées de Meurthe-et-Moselle,

- Monsieur BRANDELY Jean Pierre, représentant l'A.E.I.M.,

- Madame METZELARD Marie-France, représentant l'Association APPEL,

- Monsieur CAILMAIL Patrick, représentant l'association SECOURS CATHOLIQUE,

- Monsieur CHASSARD Claude, représentant de l'association PASSE,

- Madame MARCHAL Janine, représentant de l'association ETOILE.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- aux membres du CCAS susnommés,

- à M. le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales,

- à M. le Président de la Fédération départementale des Retraités et Personnes Agées de Meurthe et Moselle,

- à Mme la Présidente de l'association des Retraités et Personnes Agées de la section locale d'Essey-lès-Nancy,

- à M. le Président de l'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux,

- à M. le Président de l'Association PASSE,

- à Mme la Présidente de l'association ETOILE,

- à M. le Président de la section locale de l'association Secours Catholique,

- à Mme la Présidente de l'association APPEL.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 mars 2017

Essey-Lès-Nancy, le 28 mars 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE
MUNICIPALE ET CREATION D'UN EMPLACEMENT DE
STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES
Allée René Descartes**

Additif N°92

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'intégration dans la ville des personnes handicapées,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, un emplacement de stationnement, pour les véhicules de tourisme, réservé aux personnes reconnues handicapées, est créé allée René Descartes.

ARTICLE 2 : Tout véhicule ne respectant pas le stationnement réservé aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention " stationnement pour personnes handicapées " prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées prévues à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417-11 du code de la route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 4 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,

-M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 29 mars 2017

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE